

**Demande d'autorisation environnementale de la  
Sté d'exploitation du Grand-Auverné en vue  
de l'ouverture d'une sablière au lieudit " Les  
Communs " sur la commune du Grand - Auverné  
(Loire-Atlantique)**



**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022**

# SOMMAIRE

## A - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

### I. Préambule

### II. Modalités de l'enquête publique

21. Organisation

22. Permanences

### III. Travaux préparatoires avant l'ouverture de l'enquête

31. Etude de l'ensemble du dossier d'enquête

32. Entretiens avec la Sté d'exploitation du Grand-Auverné et du Maire du Grand-Auverné

33. Visite des lieux prévus pour la réalisation du projet

34. Contrôles divers avant l'enquête

341. les locaux réservés à l'enquête en mairie du Grand-Auverné

342. le dossier d'enquête

343. les avis dans la Presse

344. l'affichage sur le site du projet et en mairie du Grand-Auverné, Riaillé, La Meilleraye de Bretagne, Saint Sulpice des Landes et Saint Mars la Jaille

345. la publicité par voie électronique (Préfecture 44 et Publilégal)

### IV. Déroulement de l'enquête

41. Les permanences

42. Rencontre avec l'association " Grand-Auverné Environnement "

43. Synthèse des observations, courriers et courriels recueillis

44. Bilan de l'enquête et des observations, courriers et courriels recueillis

45. Notification par P.V de synthèse à la Sté d'exploitation du Grand-Auverné du bilan de l'enquête et des observations recueillies

V. Avis des Conseils municipaux du Grand-Auverné, Riaillé, La Meilleraye de Bretagne, Vallons de l'Erdre et du Conseil départemental de Loire-Atlantique

VI. Clôture

## **B - AVIS ET CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION SOLLICITEE**

1. Rappel du projet présenté à l'enquête
2. Mon avis sur le dossier en vue de la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Sté d'exploitation du Grand-Auverné pour l'ouverture d'une sablière au lieudit " Les Communs " (hors observations, courriers et courriels),
3. Mon avis sur les remarques de la MRAe, de l'Inspection des Installations classées et de la CLE du Sage Vilaine et des compléments de réponses faites par la Sté d'exploitation du Grand-Auverné suite aux diverses remarques émises par ces organismes,
4. Mon avis sur les observations, courriers et courriels recueillis durant l'enquête,
5. Mon avis sur les réponses apportées par la Sté d'exploitation du Grand-Auverné dans son mémoire en réponses,
6. Mes conclusions motivées, prenant en compte les 4 avis ci-dessus

## **- ANNEXES**

1. Articles de presse

2. Certificats d'affichage de la Sté d'exploitation du Grand-Auverné et des municipalités du Grand-Auverné (siège du lieu d'enquête), de Riaillé, La Meilleraye de Bretagne et Vallons de l'Erdre comprises dans le rayon d'affichage.
3. Publicité par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et sur le site Internet de PubliLégal (<https://www.registre-numerique.fr/sablere-grand-auverne>)
4. Avis du Conseil départemental de Loire-Atlantique et des Conseils municipaux du Grand-Auverné, Riaillé, La Meilleraye de Bretagne et Vallons de l'Erdre
5. Pétition " Halte à l'extraction massive de sable " mise en ligne en octobre 2021 par l'association " Grand-Auverné Environnement "

# A. RAPPORT D'ENQUETE

DEPARTEMENT DE LOIRE - ATLANTIQUE

-----§-----

**Commune du Grand-Auverné**

-----§-----

Le 8 septembre 2022, nous sommes contacté par mail par Mme MARTINEAU Hélène, du Tribunal Administratif de NANTES, aux fins de :

- s'assurer de notre disponibilité pour conduire une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Sté d'exploitation du Grand-Auverné, en vue de l'ouverture d'une sablière au lieudit " Les Communs ", sur le territoire communal du Grand-Auverné (Loire-Atlantique),
- recevoir notre accord éventuel,
- nous communiquer les coordonnées de la personne en charge du dossier à la Préfecture de Loire-Atlantique, bureau des procédures environnementales et foncières, Pôle ICPE.

**Par décision n° E22000160 / 44 en date du 19 septembre 2022,** Madame la Première Vice-présidente du Tribunal Administratif de NANTES désigne Monsieur **HEMERY Jean-Pierre**, demeurant 7 allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire l'enquête publique précitée.

Demande d'autorisation de la Sté d'exploitation  
du Grand-Auverné en vue de l'ouverture  
d'une Sablière au Grand-Auverné (44520)

Décision de désignation  
E22000160 / 44 du 19/09/2022  
T.A de Nantes

Après réception de la décision de désignation du T.A de Nantes, le 19 septembre 2022, nous prenons contact téléphoniquement avec Monsieur SOULLARD, Pôle ICPE, à la Préfecture de Loire-Atlantique, en charge de ce dossier. Un entretien est fixé en Préfecture de Loire-Atlantique, le 10 octobre 2022 à 10H30.

Le 23 septembre 2022, nous prenons contact téléphoniquement avec Monsieur MOTTIN, Directeur général des Carrières de l'Ouest, porteur du projet relatif à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'ouverture d'une sablière sur la commune du Grand-Auverné (Loire-Atlantique). Une première prise de contact est fixée au 4 novembre 2022, en début d'après midi au Grand-Auverné. A la suite de ce contact avec le porteur de projet, nous prenons contact téléphoniquement avec les mairies du Grand-Auverné (siège de l'enquête), Riaillé, La Meilleraye de Bretagne et Vallons de l'Erdre (Saint Sulpice des Landes) situées dans le rayon de 3 km autour du site du projet et concernées par l'affichage. Un transport dans ces municipalités est prévu pour le 7 novembre 2022 dans l'après-midi.

Le 19 octobre 2022, l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête nous est transmis par voie dématérialisée.

**Par arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/386 en date du 19 octobre 2022**, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique précise les conditions d'organisation et de déroulement de la présente enquête publique, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Sté d'exploitation du Grand-Auverné en vue de l'ouverture d'une sablière au lieudit " Les Communs " sur le territoire communal du Grand-Auverné (Loire-Atlantique).

A cet effet, et pour faire suite aux textes précités, nous soussigné, **HEMERY Jean-Pierre**, commissaire-enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude **2022**, rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, conformément aux textes ci-après :

- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017

- Code de l'environnement - partie législative - principalement :

- articles L.123-1 à L.123-18 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

- articles L.511-1 à L.512-6-1 : dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation ;

- articles L.181-1 à L.181-18 et L.181-24 à 181-28 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées;

• Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017.

• Code de l'environnement - partie réglementaire - principalement :

- articles R.123-1 à R.123-27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

- articles R.512-1 à R.512-45 : installations classées soumises à autorisation ;

- articles R.181-1 à R.181-55 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale ;

## I) PREAMBULE

La Société d'exploitation du Grand-Auverné, filiale du groupe " Carrières de l'Ouest ", sollicite une autorisation environnementale (DAE) en vue de l'ouverture d'une sablière d'environ 56,4 ha au lieudit " Les Communs " sur le territoire communal du Grand-Auverné (Loire-Atlantique). La production annuelle moyenne est estimée à 250 000 tonnes pour une durée d'exploitation de 30 années.

Le site d'exploitation permet de desservir les agglomérations de Rennes (70 km), Angers (70 km) et Nantes (50 km). Les zones de Nantes et Angers sont en situation d'approvisionnement déficitaire en granulats et le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire (SRC) atteste de cette situation.

L'exploitation nécessite le décapage des terres végétales, stockées sous forme de merlons périphériques, et des limons non exploitables, stockés sur les espaces périphériques puis en remblais progressifs de la fosse d'extraction. L'extraction des sables aura lieu en eau, par une drague suceuse électrique, jusqu'à une profondeur de 25 m (cote inférieure d'extraction à 37 m NGF1). Une pompe de refoulement conduira les matériaux vers une installation de traitement fixe, abritée sous un bâtiment, qui assurera le lavage, le criblage et la reconstitution des sables. Les boues générées suite au lavage des sables serviront aussi au remblai partiel de la sablière. Sur la plateforme de stockage, une chargeuse alimentera le poste de chargement des camions. Une petite activité de transit et de vente de matériaux en provenance d'autres carrières est prévue, afin de fournir aux clients des matériaux adaptés à l'usage souhaité. Le volume de matériaux ainsi commercialisé représentera 30 000 t par an en moyenne (50 000 t maximum par an). L'accès au site se fera par les routes départementales (RD) 18 et 41 ainsi que par des voies communales. Une contre-allée sera mise en place le long de la RD 14 et des créneaux de croisement seront

aménagés le long des chemins communaux pour permettre une circulation des camions à double sens. Le trafic maximal généré par la sablière est estimé à 47 camions par jour soit 94 passages maximum sur les voies d'accès.

La remise en état du site à l'issue de l'exploitation de la carrière prévoit une restitution partielle à l'activité agricole à hauteur de 31,7 ha et la restitution d'un plan d'eau de 18,7 ha, sans usage de loisirs. Le projet prévoit la préservation de toute intervention de deux secteurs au nord comportant des enjeux écologiques (2,5 ha au total).

Les installations classées sont répertoriées dans une nomenclature selon différents critères conduisant à soumettre ces installations au régime de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration, en fonction de l'importance des dangers ou inconvénients qu'elles présentent pour l'environnement, la sécurité et la santé. La nomenclature qui classifie les ICPE est annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement.

S'agissant du projet présenté par la Sté d'exploitation du Grand-Auverné, celui-ci est concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubrique ICPE	Désignation	Grandeur Caractéristique	Régime	Rayon affichage	Situation administrative
2510-1	Exploitation de carrières	Surface totale : 56 ha 39 a 52 ca Surface d'extraction : 41,1 ha Production moyenne : 250 000 T/an Production maximale : 300 000 T/an	Autorisation	3 km	(d)
2515-1-a	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, etc.....	Puissance maximale totale : 300 kw composée de : installation de criblage : 250 kw recomposition et poste de chargement : 50 kw	E		(d)
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets.....	Superficie : 30 000 m <sup>2</sup>	E		(d)

Demande d'autorisation de la Sté d'exploitation du Grand-Auverné en vue de l'ouverture d'une Sablière au Grand-Auverné (44520)

Décision de désignation  
E22000160 / 44 du 19/09/2022  
T.A de Nantes

2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : $\geq 20$ ha : A $> 1$ ha et $< 20$ ha : D	A		56,4 ha
3.2.3.0	Création de plan d'eau, permanents ou non	La superficie du plan d'eau, étant : $\geq 3$ ha : (A) $> 0,1$ ha et $< 3$ ha : (D)	A		32,1 ha maximal en cours d'exploitation(1) 18,7 ha résiduel en fin d'exploitation
1.1.1.0	Création d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la surveillance d'eaux souterraines	/	D		5 piézomètres

### Rubriques IOTA

La présente enquête publique vise à informer la population sur la demande d'autorisation environnementale, en vue de l'ouverture d'une sablière sur la commune du Grand-Auverné, sollicitée par la Sté d'exploitation du Grand-Auverné. L'enquête publique diligentée permet de recevoir les observations et contre-propositions éventuelles de la part des habitants de la commune du Grand-Auverné et des communes limitrophes du site d'exploitation, situées dans le rayon de 3 km. Le public intéressé par ce projet, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, pourra formuler ses observations et contre-propositions éventuelles sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie du Grand-Auverné, sur le registre dématérialisé ainsi que par courrier ou courriel, dans les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête publique.

## **II) MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Elles sont définies par l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/386 en date du 19 octobre 2022, de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, à savoir:

### **21 - organisation de l'enquête**

Demande d'autorisation de la Sté d'exploitation  
du Grand-Auverné en vue de l'ouverture  
d'une Sablière au Grand-Auverné (44520)

Décision de désignation  
E22000160 / 44 du 19/09/2022  
T.A de Nantes

L'enquête publique se déroulera du **lundi 21 novembre 2022 à 09H00 au mercredi 21 décembre 2022 à 12H00 inclus**, soit sur une durée totale de **31** jours consécutifs. Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations jusqu'au 21/12/2022 à 12H00, dans les conditions définies ci-dessous :

- ✓ sur le registre papier, ouvert à cet effet à la mairie du Grand-Auverné, pendant les heures d'ouverture des bureaux,
- ✓ sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante:  
<https://www.registre-numérique.fr/sablere-grand-auverne>

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à l'adresse du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête :

- ✓ Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie, 7 rue de la Barre David - 44520 GRAND AUVERNE

ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

- ✓ [sablere-grand-auverne@mail.registre-numerique.fr](mailto:sablere-grand-auverne@mail.registre-numerique.fr)

## **22 - Permanences du commissaire-enquêteur**

Celles-ci se dérouleront en mairie du Grand-Auverné selon les modalités définies à l'article 5 de l'arrêté d'organisation, à savoir :

- ❖ lundi 21 novembre 2022, de 09H00 à 12H00 (ouverture de l'enquête)
- ❖ jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, de 14H00 à 17H00,
- ❖ vendredi 9 décembre 2022, de 09H00 à 12H00
- ❖ mardi 13 décembre 2022, de 14H00 à 17H00
- ❖ mercredi 21 décembre 2022 de 09H00 à 12H00 (fermeture de l'enquête)

## **III) TRAVAUX PREPARATOIRES AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE**

### **31 - Etude du dossier présenté à l'enquête**

Demande d'autorisation de la Sté d'exploitation  
du Grand-Auverné en vue de l'ouverture  
d'une Sablière au Grand-Auverné (44520)

Décision de désignation  
E22000160 / 44 du 19/09/2022  
T.A de Nantes

La Société d'exploitation du Grand-Auverné, filiale du groupe " Carrières de l'Ouest " souhaite ouvrir une sablière pour exploiter un gisement de sables pliocènes, sur un site de 56,4 ha au lieudit " Les Communs " sur le territoire communal du Grand-Auverné (Loire-Atlantique).

### Le choix du site

Le choix de la Société d'Exploitation du Grand-Auverné pour exercer une activité de production de sables et gravillons sur le site des Communs se base sur les différents critères suivants :

- Présence d'un gisement sableux avec un accès facile à la ressource, - Proximité avec la RD178 (axe Nantes - Châteaubriant - Vitré) et la RD163 (axe Angers - Candé - Châteaubriant).

- Compatibilité du document d'urbanisme de la commune avec ce type d'activité,

- Maitrise foncière des terrains,

- Absence de zonage de protection relatif au patrimoine naturel, au patrimoine architectural et paysager et aux eaux superficielles et souterraines

Le site des Communs est localisé au centre d'un triangle permettant de desservir les agglomérations de Rennes (70 km), Angers (70 km) et Nantes (50 km). L'exploitation est sollicitée pour une durée de 30 ans avec une production moyenne de 250 000 tonnes par an et une production maximale annuelle de 300 000 tonnes. L'exploitation sera menée selon des plans de phasage quinquennaux. La situation géographique du projet de la sablière du Grand-Auverné ne permet pas d'envisager un accueil de déchets inertes sur le site.

L'accès au site se fera par les routes départementales (RD) 18 et 41 ainsi que par des voies communales. Une contre-allée sera mise en place le long de la RD 14 et des créneaux de croisement seront aménagés le long des chemins communaux pour permettre une circulation des camions à double sens. Le trafic maximal généré par la sablière est estimé à 47 camions par jour soit 94 passages maximum sur les voies d'accès.

Les terrains seront tout d'abord décapés en séparant les terres végétales des stériles d'exploitation. Les terres végétales seront stockées temporairement sous forme de merlons périphériques. Les stériles d'exploitation décapés lors des deux premières phases sont stockés temporairement au sud de la zone ouest et au nord de la plate-forme des installations. L'extraction des sables se fera en eau, à l'aide d'une drague suceuse. Les sables chargés d'eau

seront refoulés jusqu'à l'installation de criblage et de lavage. Les sables produits seront mis en stock avant reprise vers l'installation de reconstitution et de chargement des camions.

La mise en œuvre de ce projet induira nécessairement des incidences relatives :

- au bruit par rapport au voisinage immédiat,
- au paysage,
- à la faune et à la flore,
- à l'hydrologie et l'hydrogéologie en raison de la création de plan d'eau

La demande d'Autorisation Environnementale présentée par la Société d'exploitation du Grand-Auverné comporte également :

- **une étude d'impact répondant aux exigences du Code de l'Environnement**

L'étude d'impact jointe au dossier analyse l'état de référence du projet afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte. Le pétitionnaire a notamment étudié le milieu humain, l'environnement physique, le milieu naturel et le paysage.

Les enjeux pris en compte sont :

- ✓ L'eau et milieux naturels
- ✓ L'environnement humain
- ✓ Le paysage
- ✓ L'étude d'incidence Natura 2000
- ✓ Les odeurs et émissions atmosphériques
- **une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation**

L'étude de dangers décrit les principaux risques et les mesures des risques concernant l'incendie, la pollution du milieu naturel par déversement accidentel de produits dangereux, etc...

**Les incidences potentielles du projet**

✓ **le bruit**

Aucune habitation n'a été recensée dans un rayon de 300 m autour du site. S'agissant de bâtiments agricoles et de l'habitation désaffectée au " Petits Communs " (parcelles cadastrées YD 36, 38 et 39), une attestation du propriétaire précise son souhait de ne pas occuper, louer ou mettre à disposition de tiers ces parcelles ainsi que les bâtiments s'y trouvant.

Le recensement des autres habitations au-delà des 300 m a été réalisé et se résume comme suit :

Lieu-dit	Distance au périmètre sollicité	Distance à la zone d'extraction	Distance aux installations de traitement
Le Pas Hue	420	430	960
Villechoux	530	540	880
Villeneuve	590	650	1070
Le Cleux	880	940	1430
Les Communs	740	730	1150
Château d'Ancenis les Bois	980	990	1620

Pour limiter la diffusion du bruit lié à l'activité de la sablière, le projet prévoit la constitution de merlons périphériques, le renforcement de la trame bocagère et la mise en place d'un bardage sur l'installation de criblage-lavage.

Une campagne de mesures a été réalisée autour du projet en juillet 2018 puis complétée en mars 2021. Les émergences calculées sont inférieures à 1 db et à fortiori aux seuils limites admissibles de 5 ou 6. Il en ressort le respect des émergences admissibles au niveau des quatre lieux-dits habités les plus proches. Le bruit lié aux différentes sources est très fortement atténué par l'effet de la topographie, de la présence de merlons et de la distance aux activités.

Pendant la phase d'exploitation, des contrôles de niveaux sonores seront réalisés périodiquement.

### ✓ Le paysage

L'étude paysagère réalisée détaille les enjeux paysagers, les incidences du projet en la matière et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre. Le site actuel est majoritairement occupé par des cultures, organisées en grandes parcelles, séparées ponctuellement par une trame bocagère discontinue. L'enjeu est qualifié de FORT mais contenu dans un périmètre réduit à quelques centaines de mètres autour du secteur du projet.

Différentes mesures de réduction des impacts sur ce volet sont prévues :

- Retour à la topographie initiale au droit des zones restituées à l'agriculture,
- Plantation de 2 km de nouvelles haies bocagères, de 234 m de bandes boisées et renforcement de 686 m de haies bocagères existantes,
- Atténuation de l'empreinte visuelle des remblais par l'optimisation de leur silhouette
- Atténuation de l'empreinte visuelle de la plate-forme, des zones d'exploitation et des remblais par le renforcement du maillage bocager

Il est à souligner que, du fait du phasage de l'exploitation, la consommation d'espaces agricoles sera progressive, tout comme sa restitution qui représentera à terme 31,7 ha.

### ✓ La faune et la flore

Plusieurs campagnes de terrain ont été réalisées en janvier, avril, juillet et septembre 2018 ainsi que des compléments d'investigations en août 2021 de nuit puis en avril et mai 2022. La synthèse des enjeux se présente comme suit :

- Oiseaux patrimoniaux identifiés : alouette lulu, chardonneret élégant, linotte mélodieuse, verdier d'Europe
- Reptiles identifiés : couleuvre helvétique, vipère aspic; lézard des murailles, lézard à deux raies
- Insectes : trous récents d'émergence de grand capricorne
- Amphibiens : grenouille agile, grenouille verte,

- Types de haies : haie arbustive en devenir ou taillée, haie arborée régulière, haie arborée diversifiées, arbres isolés

En vue de protéger au maximum les enjeux identifiés, diverses mesures sont mises en place dans le cadre E.R.C :

#### Mesures d'évitement :

- Révision à la baisse du projet par rapport au périmètre envisagé
- Périmètre d'extraction permettant un recul d'évitement des lisières favorables aux reptiles ainsi qu'aux chiroptères et aux insectes
- Périmètre du projet évitant les arbres à indices " actifs" de grand capricorne
- Projet restant hors des espaces de zones humides inventoriées

#### Mesures de réduction :

- Interventions de débroussaillage ou de défrichage hors période sensible pour la faune,
- Coordination par phase des emprises sur les habitats de type haies et espaces agricoles,
- Optimisation de l'agencement des installations et de l'extraction pour minimiser les impacts sur les haies,
- Absence d'éclairage en dehors des heures d'activités
- Application par précaution, du protocole de transfert des fûts pour 2 arbres à anciens indices de grand capricorne
- Application préventive de bonnes pratiques pour limiter le risque d'installation ou de dispersion d'espèces exotiques envahissantes

#### Mesure de compensation :

- Renforcement de haies in-situ et ex-situ

#### Mesures d'accompagnement :

- Création d'une zone de valorisation écologique sur 0,7 ha intégrant la création de 2 mares, le dépôt en lisière de vieux

troncs d'arbres, la plantation de 2 chênes, la mise en place d'un hibernaculum et de pierrets. Cet espace sera entretenu en prairie de fauche tardive et les berges du plan d'eau au droit de cette zone, aménagées en roselière,

- Plantation de haies bocagères et de bandes boisées
- Remise en état incluant un retour partiel mais important à l'agricole
- Diversification des milieux aquatiques
- Mise en place de nichoirs pour les oiseaux

#### Mesures de suivi des impacts :

- Suivi scientifique sur les oiseaux en période de nidification
- Suivi des espèces végétales invasives
- Suivi des amphibiens, reptiles et grand capricorne de la zone écologique nord-est et des environs
- Suivi des chiroptères

#### ✓ Les eaux

Le site du projet n'est directement pas traversé par aucun cours d'eau. Cela étant, deux ruisseaux faisant partie du bassin versant du Don, affluent de la Vilaine, se situent à proximité du projet :

- Le ruisseau de Launay à 290 m
- Le ruisseau du Poisson à 630 m

Le dossier décrit précisément le circuit des eaux en phase d'exploitation de la sablière. La drague suceuse enverra un mélange sables + eau vers les installations de criblage - lavage. En parallèle, des eaux claires seront prélevées dans le plan d'eau d'extraction et acheminées vers les installations de criblage - lavage. Ces transferts seront assurés par pompage et refoulement au moyen de canalisations qui seront déplacées selon l'avancement de l'extraction et des remblaiements. En traversée du chemin rural nord sud, les canalisations seront enterrées sous la route. Les eaux redescendent ensuite de façon gravitaire vers le plan d'eau. Les boues de lavage passent par un clarificateur. Les boues résiduelles sont dirigées vers un bassin de stockage dédié (phase 1) ou en remblaiement vers le plan d'eau d'extraction (phases ultérieures). Les eaux clarifiées sont renvoyées vers le plan d'eau d'extraction après passage par un bassin d'eau claire. Les eaux de ruissellement de la plateforme sont aussi

dirigées vers le plan d'eau d'extraction après passage par un bassin de rétention, qui recueille, en outre, les eaux d'égoutture des stocks, les eaux issues du séparateur à hydrocarbures ainsi que les éventuelles eaux de confinement d'une pollution accidentelle et eaux d'extinction d'incendie. Il n'y a donc aucun rejet dans les cours d'eau.

Le périmètre du projet n'abrite aucune zone humide. Cela étant, il est à noter que le projet se situe à 250 m de la ZNIEFF de type I " Tourbière de Villeneuve " qui confère au projet une sensibilité particulière. Cependant le projet ne modifiera en rien :

- la couverture imperméable au droit de la zone humide,
- la pluviométrie reçue sur la zone humide
- les écoulements sur le bassin versant du ruisseau du Poisson en amont de la ZNIEFF

Il n'est donc attendu aucun impact du projet sur le mode d'alimentation en eau de la ZNIEFF de Villeneuve.

Au vu des compléments d'information fournis, la CLE du SAGE Vilaine indique que le projet d'ouverture de la sablière est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne. Il l'est également avec le SAGE de la Vilaine.

Le dossier prévoit la mise en place d'une surveillance trimestrielle de la qualité du plan d'eau et du rejet du bassin d'eau claire vers le plan d'eau d'extraction ainsi qu'une surveillance semestrielle du niveau des plans d'eau et du niveau piézométrique dans les ouvrages périphériques.

Il n'y aura aucun effet négatif sur les zones humides existantes et aucune mesure relative aux zones humides n'est envisagée

#### ➤ Le trafic routier

Plusieurs itinéraires routiers ont été étudiés en concertation avec les services municipaux et les services départementaux des routes, délégations de Châteaubriant et d'Ancenis.

Le scénario retenu consiste à réaménager les chemins communaux permettant d'accéder au site du projet par le Sud et de créer une " contre-allée" le long de la RD 14. Cela permettra de rejoindre un chemin communal en direction de la RD 41, et ainsi l'ancienne voie de desserte de la sablière de Lambrun, aujourd'hui arrêtée, sans emprunter la RD 14 mais simplement en la traversant. L'itinéraire qui a été retenu permet :

- d'éviter l'emprunt de la RD n°14 (sauf rares exceptions pour desservir des chantiers de proximité) et ainsi d'éviter la genèse de nuisances pour les riverains habitant aux abords de la RD14 (bourg de Grand Auverné vers le Nord et Hameau de la Poitevinière en direction de Riaillé vers le Sud),

- de sécuriser la traversée de la RD n°14.

Par ailleurs, les chemins ruraux menant aux bourgs de Villechoux et Villeneuve (nord du projet) seront interdits pour les poids lourds, avec la mise en place de panneaux d'interdiction.

Au débouché de la RD41 sur la RD18, le trafic se scindera en 3 :

- 25% des poids lourds (19 PL) s'orienteront sur la RD18 vers le Nord en direction de la RD178 : trafic qui s'oriente ensuite à partir de La Meilleraye de Bretagne sur la RD178 vers le Nord-Est,

- 15% des poids lourds (11 PL) poursuivront leur route sur le RD41 vers le Sud en direction de Joué sur Erdre,

- 60% des poids lourds (44 PL) s'orienteront sur la RD18 vers le Sud en direction de la RD33 : trafic qui se sépare à nouveau en deux à partir de Riaillé : 85% des poids lourds empruntant la RD 33 vers l'Est, 15% des poids lourds empruntant la RD 33 vers l'Ouest.

Voie de circulation et section mesurée	Trafic actuel Nombre de véhicules / j (poids lourds)	Part des poids lourds actuels	Trafic induit par la sablière	Trafic futur Nombre de véhicules / j (poids lourds)	Part des poids lourds futurs	Hausse de trafic généré (Hausse de la part de poids lourds)
Chemin communal entre RD14 et RD41	inconnu	inconnu	74	inconnu	inconnu	inconnu
RD 41	191	3,7%	94	285 (101)	35,4%	+ 49% (+ 31,7%)
RD 18 vers le Nord	1216 (100)	8,2%	24	1240 (124)	10%	+ 2% (+ 1,8%)
RD 41 vers le Sud	191 (7)	3,7%	14	205 (21)	10,2%	+ 7,3% (+ 6,5%)

RD 18 vers le Sud	1216 (100)	8,2%	56	1272 (156)	12,2%	+ 4,6% (+4%)
RD 178 vers le Nord-Est	3025 (321)	10,6%	24	3049 (345)	11,3%	< 1% (+0,7%)
RD 33 vers l'Est	1544 (118)	7,6%	47	1591 (165)	10,4%	+ 3% (+ 2,8%)
RD 33 vers l'Ouest	1544 (118)	7,6%	9	1553 (127)	8,2%	< 1% (+ 0,6%)

Le trafic routier induit par le projet représentera :

- sur le chemin communal entre la RD14 et la RD41 :

- ✓ en moyenne : un trafic de 37 rotations de poids lourds (soit 74 passages)
- ✓ au maximum : un trafic de 47 rotations de poids lourds (soit 94 passages),
  - générant une hausse importante du trafic sur cet axe, -

- sur la RD41 avant la RD18 :

- ✓ en moyenne : un trafic de 37 rotations de poids lourds (soit 74 passages),
- ✓ au maximum : un trafic de 47 rotations de poids lourds (soit 94 passages)
  - générant une hausse importante du trafic sur cet axe, dans une portion de la route entourée de boisements et sans habitation,

- sur la RD41 au Sud de la RD18 :

- ✓ en moyenne : un trafic de 5,5 rotations de poids lourds (soit 11 passages),
- ✓ au maximum : un trafic de 7 rotations de poids lourds (soit 14 passages)
  - générant une hausse modérée du trafic sur cet axe,

- sur la RD18 : une atténuation des effets du trafic généré par la carrière, de par la présence d'un trafic existant plus fort
  - ✓ hausse du trafic global futur de 1,6 à 3,6% en moyenne et 2 à 4,6 % au maximum,
  - ✓ hausse du trafic poids lourds 1,4 à 3,2% en moyenne et 1,8 à 4 % au maximum,
- sur les RD178 et RD33, une dilution progressive du trafic généré par la carrière dans le trafic existant (hausse du trafic de moins de 2,3% en moyenne et 3% au maximum).

Il est à noter que cet itinéraire (à partir de la RD41) était emprunté pour la desserte de la sablière de Lambrun, aujourd'hui arrêtée

Il est enfin rappelé que le projet de sablière :

- est compatible avec le PLU de la commune du Grand-Auverné
- n'est pas situé dans un zonage de protection relatif au patrimoine naturel, au patrimoine architectural et paysager, aux eaux superficielles et souterraine

#### ❖ **L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe)**

En application des articles L.122-1 et R.122-6 du Code de l'environnement, la MRAe des Pays de la Loire est saisie de la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'exploitation du Grand-Auverné en vue de l'ouverture d'une sablière au lieudit " Les Communs " sur le territoire communal du Grand-Auverné (Loire-Atlantique).

L'avis de cette autorité environnementale a été rendu le 5 septembre 2022. Certains points appellent attention du pétitionnaire :

##### ▪ **Le choix du site**

La MRAe recommande de justifier le choix du site retenu en présentant les implantations alternatives examinées et non retenues.

##### ▪ **La consommation d'espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols**

La MRAe recommande :

Demande d'autorisation de la Sté d'exploitation  
du Grand-Auverné en vue de l'ouverture  
d'une Sablière au Grand-Auverné (44520)

Décision de désignation  
E22000160 / 44 du 19/09/2022  
T.A de Nantes

- de clarifier le devenir de la plateforme après remise en état du site;
  - de comptabiliser dans les espaces agricoles consommés par le projet, les espaces périphériques soustraits à l'activité agricole ou à tout autre usage, de façon permanente ou durant le temps de l'exploitation,
  - de retranscrire dans l'étude d'impact l'application de la démarche ERC à l'enjeu de la consommation d'espace.
- **La préservation de la ressource en eau et la vulnérabilité au changement climatique**

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences avec :

- l'approfondissement de la justification de l'absence de risque d'inondation par débordement de nappe,
  - l'évaluation de la sur-évaporation qui peut être attendue du fait du changement climatique,
  - une évaluation de l'éventuelle baisse des apports de la nappe aux ruisseaux de Launay et du Poisson et de l'éventuelle incidence qui pourrait en résulter sur l'alimentation en eau de la zone humide " Tourbière de Villeneuve "
- **La préservation des milieux naturels et de la biodiversité**

La MRAe recommande :

- de s'assurer de l'équivalence fonctionnelle entre les haies arrachées et les renforcements de haies prévus dans les mesures de compensation ; à défaut, de compléter ces mesures en requalifiant au besoin tout ou partie des mesures d'accompagnement en mesure de compensation,
- de préciser les modalités d'organisation de la gestion du site post-exploitation

- **La maîtrise des risques et des nuisances potentielles vis-à-vis des riverains**

La MRAe recommande d'évaluer le risque supplémentaire lié à la traversée, par le flux de camions généré par le projet de sablière, du périmètre extérieur d'exposition aux risques du PPRT de la Sté TITANOBEL à Riaillé ainsi que celui lié à la silice présente dans le sable.

- **Effets cumulés**

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact avec une analyse du cumul des incidences entre le projet de sablière et le projet de parc éolien du Grand-Auverné, notamment au niveau de l'habitation du lieudit " Les Huttes "

- **Le paysage**

La MRAe recommande de compléter l'étude paysagère avec quelques vues et quelques photomontages réalisés en période hivernale.

- **La prise en compte des émissions de gaz à effet de serre**

La MRAe recommande de présenter au sein de l'étude d'impact le bilan des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la durée de vie du projet.

### **❖ L'avis de l'Inspection des Installations Classées**

L'avis de l'Inspection des Installations Classées a été rendu le 25 août 2022. Ses conclusions indiquent que le dossier présenté est complet et régulier mais l'exploitant devra :

- fournir durant l'instruction, les réponses aux remarques et interrogations sollicitées,
- actualiser les cartes des mesures de la séquence éviter, réduire, compenser et accompagner la note de présentation non technique (page 64) et le résumé non technique de l'étude d'impact (page 31) pour les mettre en cohérence avec le texte et les cartes figurant dans l'étude d'impact,
- actualiser le plan d'ensemble tel qu'indiqué dans le mémoire en réponse transmis par l'exploitant.

## ❖ L'avis de l'ARS

Par courrier en date du 16 décembre 2021, l'ARS des Pays de la Loire émet un **AVIS FAVORABLE** au projet sous réserve :

- de l'apport d'un justificatif concernant le changement d'usage de la propriété désaffectée située à proximité immédiate du projet,
- de l'évaluation de la tonalité marquée lors de la mise en place de la surveillance environnementale des niveaux sonores émis par l'installation,
- du suivi des retombées atmosphériques via des jauges de retombées.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, l'avis de la MRAe ci-dessus a fait l'objet d'une réponse écrite (mémoire de 54 pages de la Sté d'exploitation du Grand-Auverné) qui a été jointe au présent dossier et mise à la disposition du public, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête (dossier papier et voie électronique). Les précisions de la Société d'exploitation du Grand-Auverné apportent les éléments de réponses sur les points particuliers soulevés par la MRAe, la Préfecture de Loire-Atlantique (DREAL) et l'avis du SAGE Vilaine.

### **32 - Entretiens avec Monsieur MOTTIN, Directeur général des Carrières de l'Ouest et de Monsieur CROSSOUARD, Maire du Grand-Auverné**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête nous avons rencontré :

#### ✓ **Monsieur Jean-Pierre MOTTIN, pétitionnaire :**

- le 4 novembre 2022 à 14H00, pour une première prise de contact, une présentation du projet et une visite du site d'exploitation. Lors de cet entretien sont également présents Messieurs **Thomas DUPUY D'ANGEAC**, Président des carrières de l'Ouest et **Paul Emile BOURON**, responsable foncier des Carrières de l'Ouest,

- le 27 décembre 2022 à 10H00, lors de la remise de notre P.V de synthèse, pour notification du déroulement de l'enquête et des observations recueillies pendant son déroulé,

✓ **Monsieur CROSSOUARD, Maire de la commune du Grand-Auverné**, en mairie de la commune le 4/11/2022 ainsi que **Monsieur DAUFFY**, adjoint le 07/11/2022. Lors de ces entretiens, divers renseignements sur le dossier ont été échangés et les modalités pratiques d'organisation et de déroulement de l'enquête ont été rappelées. La conduite à tenir lors de la réception d'observations ou de courriers entre deux permanences du rédacteur en mairie a été arrêtée. Il a été également rappelé que le Conseil municipal du Grand-Auverné est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par la Sté d'exploitation du Grand-Auverné, dès l'ouverture de l'enquête et que celui-ci ne sera pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci.

✓ **Les mairies de La Meilleraye de Bretagne et Vallons de l'Erdre** le 7 novembre 2022 dans l'après-midi lors du contrôle de l'affichage. Le même rappel sur l'avis du Conseil municipal à donner a été effectué. La mairie de **RIAILLE**, fermée au public l'après midi, n'a pu être contactée lors de ce transport.

### **33 - Visite des lieux**

**Le 4 novembre 2022**, accompagné de Messieurs **MOTTIN, DUPUY D'ANGEAC** et **BOURON**, nous avons procédé à la visite du futur site d'exploitation de la sablière, situé au lieudit " Les Communs " sur le territoire communal du Grand-Auverné. Lors de ce transport sur site, de nombreuses explications complémentaires nous ont été fournies par les intéressés qui ont répondu avec précision aux diverses questions posées par le rapporteur.

Ce déplacement nous a été très utile et nous a permis de visualiser plus particulièrement le site d'exploitation, les diverses routes, et chemins permettant l'accès à la sablière, les points pouvant poser problèmes et les divers hameaux situés à proximité du site.

### **34 - Contrôles divers avant l'enquête**

#### **341. Les locaux réservés à la consultation du dossier**

La mairie du Grand-Auverné met à notre disposition la salle du Conseil qui permet de recevoir le public dans d'excellentes conditions et n'appelle aucune observation particulière du rédacteur.

#### **342. Le dossier d'enquête**

Le 7 novembre 2022, lors du contrôle de l'affichage dans les différentes mairies concernées par le projet présenté et de notre entretien avec les personnes en charge du dossier d'enquête, le dossier papier est contrôlé, pièce par pièce, par le rapporteur et le registre d'enquête est également côté et paraphé.

S'agissant du dossier de demande d'autorisation environnementale, celui-ci comprend les pièces suivantes :

- Décision de désignation n° E22000160 / 44 en date du 19/09/2022 du T.A de Nantes
- Arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/386 en date du 19/10/2022 Préfecture de Loire-Atlantique
- Partie 1 : Contexte et lettre au Préfet
  - Contexte et historique
  - Présentation succincte du projet
  - Lettre au Préfet et CERFA
  - Cadre réglementaire et consultations
- Partie 2 : Demande
  - Identification du demandeur
  - Localisation de l'activité
  - Attestation de propriété
  - Description de l'activité comprenant :
    - ✓ Nature et volume de l'activité
    - ✓ Procédés de fabrication
    - ✓ Nomenclature applicable
    - ✓ Moyens de suivi et de surveillance
    - ✓ Moyens d'intervention au cas d'accident
    - ✓ Conditions de remise en état
    - ✓ Nature, volume et origine des eaux utilisées
  - Etude d'impact
  - Décision d'examen au cas par cas
  - Éléments graphiques
  - Note de présentation non technique

➤ **Partie 3 : Compléments à la demande**

- Procédés de fabrication
  - Capacités techniques et financières
  - Etat de pollution des sols
  - Garanties financières
  - Plan d'ensemble au 1/1500
  - Etude de dangers
  - Avis des propriétaires et du maire sur le projet de remise en état
  - Procédure d'évolution du plan local d'urbanisme
  - Plan de gestion des déchets d'extraction
  - Documents justifiant du respect des prescriptions générales applicables aux installations soumises au régime de l'enregistrement (rubrique ICPE 2515)
- Avis de la MRAe, de la Préfecture de Loire-Atlantique (DREAL), de l'ARS et du SAGE Vilaine,
- Mémoire en réponses complémentaires de la Sté d'exploitation du Grand-Auverné suite aux avis initiaux de la MRAe, de la Préfecture de Loire-Atlantique (DREAL) et du SAGE Vilaine,
- Registre d'enquête publique,

En conclusion, après contrôle du dossier d'enquête publique présenté, celui-ci n'appelle aucune remarque particulière de la part du rédacteur sur sa composition et répond parfaitement aux diverses prescriptions de la législation en vigueur (Code de l'Environnement).

Il a été rappelé à la mairie du Grand-Auverné, et plus particulièrement à Monsieur DAUFFY, adjoint, lors de notre entretien du 7 novembre 2022 que, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation, la mise en place en mairie d'un support informatique pour la consultation du dossier par voie dématérialisée pour le public devra être réalisée.

### **343. Les avis dans la presse**

Conformément aux prescriptions de l'art. R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis d'enquête a été inséré, quinze jours au moins avant le

Demande d'autorisation de la Sté d'exploitation  
du Grand-Auverné en vue de l'ouverture  
d'une Sablière au Grand-Auverné (44520)

Décision de désignation  
E22000160 / 44 du 19/09/2022  
T.A de Nantes

début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, à savoir :

- ✓ **1<sup>ère</sup> parution** : - Ouest France, édition du 04.11.2022
  - ✓ Presse-Océan, édition du 04.11.2022
- ✓ **2<sup>ème</sup> parution** : - Ouest France, édition du 22.11.2022
  - ✓ Presse-Océan, édition du 22.11.2022

Copies de ces articles de presse sont jointes en annexe 1 du présent rapport.

**344. La publicité par affichage sur le site futur d'exploitation de la sablière, en mairie du Grand-Auverné (lieu d'enquête) et en mairie de Riaillé, Saint Sulpice des Landes, Vallons de l'Erdre (Saint Mars la Jaille) et La Meilleraye de Bretagne (rayon d'affichage)**

Le 7 novembre 2022, nous nous sommes transporté sur le futur site d'exploitation de la sablière au lieudit " Les Communs " puis en mairie du Grand-Auverné désignée comme lieu d'enquête et enfin dans les mairies de Riaillé, Vallons de l'Erdre (Saint Sulpice des Landes et Saint mars la Jaille) et La Meilleraye de Bretagne afin de constater si l'affichage de l'avis d'enquête avait été correctement réalisé, conformément aux prescriptions de l'art. R.123-11 du Code de l'Environnement et de l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête.

Nous avons constaté lors de ce contrôle, que l'avis d'enquête sur le futur site avait été apposé sur 7 endroits différents, parfaitement visibles du public (voir carte en annexe 2). Il est à noter que l'affiche apposée répond parfaitement aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 (taille et couleur) applicable à l'affiche " sur site ", c'est-à-dire à l'affiche qui, en vertu du III de l'article R.123-11 du code de l'environnement doit être apposée par le responsable du projet sur les lieux où doit être réalisée l'opération pour laquelle l'enquête publique est requise.

Par la suite, nous avons également constaté que l'affichage de l'avis d'enquête concerné avait été parfaitement réalisé en mairie, par la municipalité du Grand-Auverné, sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, toujours visible du public, même en dehors des heures d'ouverture des bureaux. L'affichage réalisé ne donne lieu à aucune remarque du rédacteur.

A l'issue, nous nous sommes transporté en mairie de Riaillé, Saint Sulpice des Landes, Vallons de l'Erdre (Saint mars la Jaille) et La Meilleraye de

Bretagne, concernées par le rayon des 3 km, pour le contrôle de l'affichage. Celui-ci a également été correctement réalisé par les différentes municipalités concernées et ne donne lieu à aucune remarque particulière du rédacteur.

Les certificats d'affichage de la Sté d'exploitation du Grand-Auverné et des mairies concernées nous ont été remis en fin d'enquête et figurent en annexe 2 du présent rapport.

### **345. La publicité par Internet**

Conformément aux prescriptions des articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral définissant les modalités de celle-ci ont été mis en ligne, sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)) à compter du **20/10/2022** (mise en ligne vérifiée par le rédacteur). De surcroît, il est à noter que sur ce site, le dossier complet de demande d'autorisation présentée par la Sté d'exploitation du Grand-Auverné en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'ouverture d'une sablière au lieudit " Les Communs " au Grand-Auverné a été également mis en ligne à l'aide du lien <https://www.registre-numerique.fr/sabliere-grand-auverne> à compter du **21/11/2022 à 09H00**, premier jour et début de l'enquête publique (date également vérifiée par le rapporteur).

Copies des pages Internet concernées sont jointes en annexe 3 du présent rapport.

En conclusion, l'attention du public a été parfaitement attirée sur les conditions de déroulement de cette enquête publique, de telle sorte que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du dossier déposé en mairie du Grand-Auverné, sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi que sur le site dématérialisé et consigner ses propres observations selon les modalités définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

L'enquête publique peut désormais commencer.

## **IV - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique diligentée s'est déroulée sur une durée totale de 31 jours consécutifs, du lundi 21 novembre 2022 à 09H00 au mercredi 21 décembre 2022 à 12H00.

Le dossier complet et le registre d'enquête de la demande d'autorisation en vue de l'ouverture d'une sablière au Grand-Auverné sont mis à

Demande d'autorisation de la Sté d'exploitation  
du Grand-Auverné en vue de l'ouverture  
d'une Sablière au Grand-Auverné (44520)

Décision de désignation  
E22000160 / 44 du 19/09/2022  
T.A de Nantes

la disposition du public en mairie du Grand-Auverné, 7 rue de la Barre David, 44520 GRAND-AUVERNE, pendant toute la durée de l'enquête. Ouvert le premier jour d'enquête par nos soins, le registre est clos, également par le rapporteur, le 21 décembre 2022 à 12H00, dernier jour de l'enquête, conformément aux prescriptions de l'art. R.123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête publique.

Les observations peuvent être également adressées par courrier à l'attention du rapporteur, à l'adresse de la mairie du Grand-Auverné ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : [sablere-grand-auverne@mail.registre-numerique.fr](mailto:sablere-grand-auverne@mail.registre-numerique.fr) "

Un poste informatique a également été mis à la disposition du public en mairie du Grand-Auverné pendant toute la durée de l'enquête publique.

Au cours de cette enquête, le rapporteur a rencontré auprès du personnel de la mairie du Grand-Auverné et plus particulièrement auprès des deux personnes en charge du dossier (Mme **RABEAU** et Mme **PLOTEAU**), un excellent accueil. Nous avons obtenu tous les renseignements, précisions et aide matérielle qui nous ont été nécessaires à la bonne exécution de la présente enquête publique.

#### **41 - Permanences du Commissaire-Enquêteur**

S'agissant de nos permanences, telles que définies à l'art. 5 de l'arrêté préfectoral précisant les modalités de l'enquête, il ressort que :

##### **1 - Permanence du lundi 21 novembre 2022 de 09H00 à 12H00,**

Lors de cette permanence, 5 personnes se sont présentées devant nous :

- Mesdames **GICQUIAUD Rose**, **NICOLAS Elisabeth** et Monsieur **GABORY Jean-Christophe**, de l'association " Grand-Auverné Environnement " (1)
- Monsieur **BOUTMIN Gérard** (2)
- Mme **HIDDERLEY Sarah** (3)

Après échange des premiers renseignements sur le dossier, ces personnes nous ont déclaré qu'elles reprendront contact avec nous avant la fin de l'enquête.

**2 - Permanence du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 de 14H00 à 17H00**

Une seule personne s'est présentée devant nous lors de cette permanence pour quelques échanges sur le projet. N'a pas décliné son identité et n'a pas déposé d'observation sur le registre d'enquête.

**3 - Permanence du vendredi 9 décembre 2022 de 09H00 à 12H00**

Lors de cette permanence, une seule personne s'est présentée devant nous, Monsieur **ROUZIOUX René** (4)

**4 - Permanence du mardi 13 décembre 2022 de 14H00 à 17H00**

Deux personnes se sont présentées devant nous dans le cadre de cette permanence, Messieurs **PLOTEAU Hubert** (5) et **GUILLET Stéphane** (6)

**5 - Permanence du mercredi 21 décembre 2022 de 09H00 à 12H00**

Lors de cette permanence, cinq personnes ont déposé une contribution sur le registre d'enquête papier, Monsieur **GABORY Christophe** (7), Mme **DELAUNAY Sandrine** (8), et Messieurs **BELLEIL Gérard** (9), **DAUFFY Dominique** (10) et **CROSSOUARD Sébastien** (11)

L'enquête publique étant terminée, conformément aux prescriptions de l'art. R.123-18 du Code de l'Environnement, et de l'art. 6 de l'arrêté définissant les modalités de l'enquête publique, nous avons clos le registre d'enquête le 21 décembre 2022 à 12H00.

A l'issue de cette permanence, un entretien a eu lieu avec Monsieur **MOTTIN**, Directeur Général des Carrières de l'Ouest et Monsieur **CROSSOUARD**, Maire du Grand-Auverné

**42 - Rencontre avec l'association " Grand-Auverné Environnement "**

Conformément à notre demande auprès de Mmes NICOLAS Elisabeth, GICAVIAUD Rose et Monsieur GABORY Jean-Christophe de l'Association " Grand-Auverné Environnement " rencontrés lors de notre première permanence, nous avons exprimé le souhait de rencontrer les représentants de cette association environnementale, en dehors de nos permanences, avant la fin de l'enquête, et après étude approfondie de leur part du dossier présenté à l'enquête par la Sté d'Exploitation du Grand-Auverné.

Nous avons rencontré cette association le mercredi 14 décembre 2022 à 10H00, en mairie du Grand-Auverné. Etaient présents à cet entretien Mme NICOLAS Elisabeth et Monsieur BESNARD Nicolas, représentants de l'Association " Grand-Auverné Environnement ".

Après échange sur le dossier, les représentants de l'association nous ont remis un courrier mentionnant divers points appelant à des réponses complémentaires de la part du porteur de projet. Ils nous ont indiqué que ces remarques seraient mises en ligne sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais, ce qui a été réalisé le 15 décembre 2022.

#### Les observations inscrites sur le registre dématérialisé

Le cabinet **Publilégal** a été privilégié par la Sté d'exploitation du Grand-Auverné et la partie dématérialisée de l'enquête lui a été confiée. Pendant la durée de l'enquête publique, un registre numérique identifié sous le n° 1060 " Demande d'ouverture d'une sablière - commune du Grand-Auverné " a été ouvert le 21/11/2022 à 09H00 et clôturé le 21/12/2022 à 12H00.

L'utilisation de ce document par le public se résume comme suit :

DATE	VISITEURS	TELECHARGEMENT	VISUALISATION	CONTRIBUTIONS
21.11.22	17	146	72	2
22.11.22	9	162	9	0
23.11.22	7	18	2	1
24.11.22	9	65	11	1
25.11.22	9	18	55	0
26.11.22	6	51	0	0
27.11.22	10	11	4	0
28.11.22	10	51	53	0
29.11.22	8	60	0	0
30.11.22	12	2	3	1
01.12.22	13	9	1	2

02.12.22	13	3	15	0
03.12.22	3	2	1	2
04.12.22	8	0	1	0
05.12.22	13	55	8	1
06.12.22	12	3	25	0
07.12.22	11	4	26	2
08.12.22	17	43	59	3
09.12.22	6	1	9	1
10.12.22	14	0	6	2
11.12.22	10	53	18	6
12.12.22	12	3	23	2
13.12.22	14	49	0	2
14.12.22	15	4	18	2
15.12.22	17	12	10	3
16.12.22	19	7	9	1
17.12.22	7	7	4	3
18.12.22	12	28	1	5
19.12.22	21	64	60	5
20.12.22	11	4	9	3
21.12.22	14	4	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>359</b>	<b>939</b>	<b>512</b>	<b>51</b>

Lors de l'enquête publique, à chacune des permanences, quelques observations ont été enregistrées et 4 courriers ou notes écrites nous ont été remis (+ 1 courrier adressé hors délais).

Cela étant, la très grande partie des observations déposées, l'ont été par voie dématérialisée, sur le registre électronique ou par courriel.

**43 - Synthèse globale des observations, courriers et courriels enregistrés durant l'enquête :**

**Observations enregistrées au registre d'enquête papier**

N°	SIGNATAIRES	SYNTHESE OBSERVATION	THEMES
1	Mmes GICKVIAUD Rose, NICOLAS Elisabeth et Monsieur GABORY Jean-Christophe (association Grand- Auverné environnement)	Après échange des premiers renseignements sur le dossier, ces personnes nous ont déclaré qu'elles reprendront contact avec nous avant la fin de l'enquête.	Consultation du dossier

Demande d'autorisation de la Sté d'exploitation  
du Grand-Auverné en vue de l'ouverture  
d'une Sablière au Grand-Auverné (44520)

Décision de désignation  
E22000160 / 44 du 19/09/2022  
T.A de Nantes

2	<b>Monsieur BOUTMIN Gérard</b>	Après échange des premiers renseignements sur le dossier, ces personnes nous ont déclaré qu'elles reprendront contact avec nous avant la fin de l'enquête	Consultation du dossier
3	<b>Mme HIDERLEY Sarah</b>	Après échange des premiers renseignements sur le dossier, ces personnes nous ont déclaré qu'elles reprendront contact avec nous avant la fin de l'enquête	Consultation du dossier
4	<b>Monsieur ROUZIOUX René</b>	Point principal d'intérêt : la sécurité des personnes et usagers sur les voies de circulation proches du site d'exploitation. Carte des axes de circulation quasi-illisible et sans indication dans chaque lieu traversés - donc à améliorer. Absence de traitement des conditions de circulation sur les carrefours et villages traversés. Cette problématique ne semble pas avoir été traitée - donc plusieurs sujets de déception. Pour plus de renseignements contacter M. ROUZIOUX René - Port 0618495937	Circulation et itinéraires des camions
5	<b>Monsieur PLOTEAU Hubert</b>	Prise de renseignements sur la compensation agricole. Se déclare défavorable au projet si pas de compensation foncière aux agriculteurs concernés.	Compensation agricole
6	<b>Monsieur GUILLET Stéphane</b>	Remet un courrier enregistré sous la référence L.1	Impact sur l'environnement
7	<b>Monsieur GABORY Jean-Christophe</b>	Remet un courrier enregistré sous la référence L.3	Impact sur l'environnement
8	<b>Mme DELAUNAY Sandrine</b>	Habitante dans le bourg du Grand-Auverné, elle se rend au travail à Riaillé. Elle emprunte de temps en temps la RD 14 en vélo et ne se sent pas en sécurité sur cette route départementale. Elle est beaucoup trop empruntée et elle souhaite que les camions ne circulent pas sur cette route. La traversée prévue devra être respectée.	Circulation
9	<b>Monsieur BELLEIL Gérard</b>	Se déclare favorable à l'ouverture de la sablière car c'est un besoin pour la construction. L'étude sur le projet le rassure car bien monté	Favorable au projet
10	<b>Monsieur DAUFFY Dominique</b>	Il n'est pas défavorable au projet à partir du moment où toutes les conditions énoncées dans le dossier seront respectées et un suivi dans le temps	Favorable au projet
11	<b>Monsieur CROSSOUARD Sébastien</b>	Se déclare favorable à l'ouverture de la sablière, source d'emplois et de dynamisme communal. Par ailleurs le porteur de projet a fait preuve de conciliation envers la commune et les propriétaires car c'est un besoin pour la construction. L'étude sur le projet le rassure car bien monté	Favorable au projet

## Observations enregistrées au registre d'enquête dématérialisé

A signaler, 2 observations déposées avant l'ouverture de l'enquête et non prises en compte :

99140	Déposé le <b>12/11/2022</b> à 11:13 Nom : <b>Sabine RUETTE</b> (fildeleau@infomaniak.ch)	Madame, Monsieur, je me permets de vous rappeler l'effort consenti pour améliorer .....	Hors dates de l'enquête/ Non prise en compte
99180	Déposé le <b>14/11/2022</b> à 13:46 Nom : <b>La Amic</b> (les.amic@gmail.com)	Bonjour. Je suis absolument contre le projet de carrière de sable au Grand-Auverné .....	Hors dates de l'enquête/ Non prise en compte

	SIGNATAIRES	SYNTHESE OBSERVATION	THEMES
@1	Déposée le 21/11/2022 à 12:32 Nom : <b>TEST</b>	TEST	Test du registre
E2	Déposée le 21/11/2022 à 14:46 Nom : <b>Marie RABEAU</b>	Veillez trouver ci-joint le registre papier comprenant les observations de la 1 <sup>ère</sup> permanence	Registre papier
@3	Déposée le 23/11/2022 à 17:49 Nom : <b>FEOUGIER Gilles (Grand-Auverné)</b>	<p>Comme beaucoup des nouveaux habitants de Grand Auverné et de sa région, nous avons été séduits par le calme, la beauté des lieux et le côté nature très préservée.</p> <p>Nous sommes particulièrement sensibles à la préservation des milieux naturels tout en étant conscients des enjeux économiques.</p> <p>Cependant l'été que nous venons de vivre nous a rappelé combien notre environnement était fragile, en particulier combien les réserves d'eau étaient précieuses.</p> <p>C'est en grande partie pour cela que nous exprimons beaucoup de réserves quand au projet de carrière qui nous semble justement avoir un impact dangereux, parce que imprévisible sur la nappe phréatique, les zones humides qui sont un bien commun.</p> <p>L'autre point qui nous inquiète concerne le trafic important de camions qui va découler de cette exploitation. En effet que ce soit les émanations des pots échappement, le bruit des moteurs mais aussi la dangerosité accrue sur les routes de campagne, tout cela nous semble en complète contradiction avec les mesures d'économies, les changements de priorité préconisés par le gouvernement et la plupart des partis politiques afin de limiter notre impact, en particulier sur le réchauffement de la planète.</p> <p>Comment imposer d'un côté un basculement vers les véhicules électriques et de l'autre laisser circuler des centaines de camions pour transporter du sable ? Où est la logique ?</p> <p>En fait ce projet nous semble appartenir à une époque révolue et cependant il va engager les générations futures. Comment la aussi autoriser que pour les 50 ans à venir au moins, on transforme des terres cultivables, des zones humides sans se préoccuper des conséquences qui malgré toutes les mesures et les affirmations qui nous sont communiquées, ne sont pas prévisibles. En effet qui aurait pu prévoir la canicule de cet été, qui aurait pu prévoir les différentes catastrophes climatiques qui sont apparues ces dernières années ?</p>	Eau + circulation

Demande d'autorisation de la Sté d'exploitation  
du Grand-Auverné en vue de l'ouverture  
d'une Sablière au Grand-Auverné (44520)

Décision de désignation  
E22000160 / 44 du 19/09/2022  
T.A de Nantes

		J'espère vraiment que vous voudrez bien reconsidérer ce projet, car il est important de commencer à changer de logique économique si nous voulons pouvoir continuer à vivre dignement.	
<b>@4</b>	Déposée le 24/11/2022 à 17:28 Nom : <b>BESNARD Nicolas (Grand-Auverné)</b>	L'extraction de sable qui est une ressource en voie d'épuisement, sacrifiée aux bénéfiques des industries du bétons polluantes avec une étiquette douteuse, implique la contribution de la nappe phréatique et donc une modification impactant le réseau hydrique sur l'ensemble du bassin versant. Nous vivons actuellement une époque où les périodes de sécheresses s'accumulent de façon irréversible. Quelles ressources allons-nous laisser aux générations futures ? Ce qui est sûr, c'est qu'ils ne disposeront pas d'autant de gisements disponibles pour leurs ouvrages en bétons. Ils devront donc trouver des alternatives ...choses que nous pouvons d'ors-et-déjà prendre en mains plutôt que de céder à la facilité du pillage des ressources non renouvelables. Le rapport du GIEC des pays de la Loire est peu optimiste quand à la qualité de vie pour les années, décennies et siècles à venir. La sobriété n'est pas une option mais une nécessité. Vous n'êtes pas sans savoir que le jour de dépassement est estimé pour l'année 2022 au 28 Juillet. L'accélération industrielle est mortifère, pouvez-vous être dans le déni de l'urgence de la situation ? Pouvez-vous prioriser le profit économique au détriment du profit écologique en toute bonne foi ? L'humanité a besoin d'une vision à long terme au rebours de ce genre de projet dont la finalité est un trou lesté de ses neuf millions de tonnes de sable datant du pliocène, remplis d'eau propice à l'évaporation. Le gouvernement, en accord avec la ratification des accords de Paris, a promulgué en août 2022 la loi Climat et résilience avec application immédiate. Le contenu de cette loi restreint drastiquement l'extension du développement urbain avec pour objectif le limiter l'artificialisation des sols. Or il se trouve que les scénarios d'approvisionnements contenus dans le schéma régional des carrières de la DREAL datent de janvier 2021. Une actualisation des besoins s'avère nécessaire pour être au plus près des possibilités de consommations. Merci de votre empathie envers les générations futures car chaque acte compte. Un avis défavorable incitera à repenser la consommation du sable avec plus de parcimonie et à anticiper au mieux de nouvelles alternatives avant l'inexorable fin de cette ressource.	Divers
<b>@5</b>	Déposée le 30/11/2022 à 07:24 Nom : <b>LEBOSSE Christian (St Colomban - 44310)</b>	Pourriez-vous nous indiquer l'estimation de l'eau qui sera évaporée du fait de la mise à jour de la nappe phréatique	Eau
<b>@6</b>	Déposée le 01/12/2022 à 17:22 Nom : <b>Jonathan (Grand-Auverné)</b>	Nous jugeons ce projet néfaste à l'environnement et sera responsable de la destruction d'un espace naturel sur la commune	Divers
<b>@7</b>	Déposée le 01/12/2022 à 19:33 Nom : <b>MARTIN Marion (Grand-Auverné)</b>	Je ne pense pas que cette carrière de sable engendra du positif sur notre ville à l'heure actuelle et encore moins aux villages proches de ce projet. Nous sommes déjà assez en danger en ce qui concerne l'environnement. Il n'y a pas besoin de rajouter en plus de la pollution avec les camions et les engins de chantier, d'impacter les nappes phréatiques à proximité. Les étés vont devenir de plus en plus chaud et donc nous allons connaître encore plus de sécheresse. Ne détruisons pas ce que nous avons, tout ça pour de l'argent.	Divers
<b>@8</b>	Déposée le 03/12/2022 à 12:45 Nom : <b>GARET Sylvain (Eancé -35640)</b>	A l'heure où l'eau devient une ressource précieuse, ce projet de carrière risque de siphonner une nappe phréatique de surface utilisée entre autre par les maraichers et agriculteurs des environs. L'impact écologique et environnemental sera irréversible et il est à craindre que, dans le futur, l'eau sera bien plus essentielle que le sable	Eau

E9	Déposée le 03/12/2022 à 16:33 Nom : <b>NOURISSON</b> <b>Loïc</b> <b>(localisation non précisée)</b>	Je vous informe que je suis contre le projet d'extraction de sable du Grand Auverné car les terres agricoles doivent être préservées, afin de développer les productions alimentaires locales. D'autre part, les milieux humides qui restent en France doivent absolument être conservés au vu de leurs apports : filtration de l'eau, alimentation des nappes phréatiques, biodiversité spécifique des milieux humides (faune, flore, insectes,...), lieu de passage et de repos d'animaux migrateurs. En bref, la santé des personnes, de la biodiversité, et de la planète dépend de ces milieux humides qui doivent rester intacts. Je vous remercie pour cette enquête publique, et je vous remercie pour la lecture de ce message. Loïc Nourisson, à Grenoble	Divers
E10	Déposée le 05/12/2022 à 10:06 Nom : <b>Marie RABEAU</b>	Veuillez trouver ci-joint le registre papier comprenant les observations de la 2ème permanence	Registre papier
@11	Déposée le 07/12/2022 à 12:33 Nom : <b>ERNOULT Marianne</b> <b>(Dourdan - 91410)</b>	si je comprend bien voici un projet de carrière de sable à Grand Auverné. Je trouve triste de revoir un tel projet Il y a quelques années un tel projet avait été envisagé et heureusement stoppé après des réactions négatives d'habitants et d'associations. j'espère que de nouveau cette mauvaise idée échouera Je n'habite plus à Grand Auverné mais m'associe aux réactions négatives à ce projet fort proche de mon ancienne habitation Je suis solidaire avec ses opposants	Divers
@12	Déposée le 07/12/2022 à 21:13 Nom : <b>NDDL Poursuivre Ensemble Isabelle</b> <b>(Notre dame des landes - 44130)</b>	Les rapports du GIEC et de l'IPBES nous alertent régulièrement sur les catastrophes en cours et à venir touchant le climat et la biodiversité. La question de l'habitabilité de notre planète est incontestablement posée. Il ne reste que quelques années pour ralentir les processus en cours et changer de paradigme. Ainsi, il n'est plus possible de différer les mesures à prendre ...L'heure des choix est arrivée : certaines activités doivent être soutenues alors que d'autres trop nuisibles pour les éco-systèmes doivent progressivement être abandonnées. L'objectif de respecter l'accord de Paris sur le climat signé en 2015 doit être une priorité. Il est donc essentiel de changer nos pratiques et de mettre fin à l'artificialisation des terres naturelles et agricoles. Dans le secteur du bâtiment, l'abandon de l'utilisation du béton en faveur des matériaux biosourcés est nécessaire et indispensable. Par conséquent, le projet d'ouverture d'une nouvelle carrière à Grand-Auverné pour extraire du sable destiné à la fabrication du béton représente d'emblée un non-sens. Mais au-delà de cette première et gravissime incohérence, nous dénonçons ce projet en raison de son impact direct sur l'environnement. En effet, par expérience, nous savons qu'un tel projet entraîne de multiples dégâts sur la biodiversité dont la faune et la flore seront les premières victimes: dégradation de la qualité de l'eau, risque de destruction de tourbières, arrachages de haies et abattages d'arbres centenaires.... D'autre part, nous mettons l'accent sur l'empreinte climatique de ce projet ; Au delà de l'extraction de sable, l'effet cumulé de l'augmentation du trafic routier engendré par les nouveaux trajets des camions chargés de sable estimés en nombre à 330 par jour alourdira le bilan carbone de cette activité. Enfin, nous déplorons le fait que les citoyens soient appelés à se prononcer sur ce projet sans avoir au préalable été informés sur ses conséquences. En conclusion, face aux enjeux environnementaux actuels qui doivent primer sur toutes les autres considérations et au regard des dégâts déjà causés localement par l'exploitation d'autres carrières, l'association NDDL POURSUIVRE ENSEMBLE s'oppose avec force à ce projet.  <b>(avec pièce jointe)</b>	Divers

@13	Déposée le 08/12/2022 à 11:17 Nom : <b>THIBAUD Xavier (Nantes)</b>	A l'aune de nos connaissances sur l'état de notre planète, étayée par les rapports du GIEC et le dépassement manifeste de plusieurs limites planétaires, il faut revoir dès maintenant la pertinence des projets que nous mettons en œuvre en tant que société et faire des choix, non plus basés sur leur rentabilité économique mais sur leur soutenabilité écologique et sociale. Dans le cas qui nous occupe, l'impact sur les terres agricoles dont certaines s'inscrivent dans la culture agricole biologique et les circuits courts vont être directement impactés. et par voie de conséquence l'alimentation des habitants. Quelles valeurs donnons-nous collectivement à l'accès à l'alimentation et à l'accès à l'eau. De plus le sable est une matière première surexploitée dans le monde. Devons-nous exploiter toutes les ressources de la planète jusqu'à leur épuisement comme nous le faisons avec les énergies fossiles ? à qui "appartient" ce sable, à la commune, à ses habitants, à la France, à l'humanité ou à une personne car il est à tout le monde ?	Divers
@14	Déposée le 08/12/2022 à 18:23 Nom : <b>MARIE Bernard (Missègre - 11580)</b>	Allant régulièrement dans votre beau pays, je suis opposée à ce massacre de terres agricoles à l'heure où le monde va mourir de faim	Divers
@15	Déposée le 08/12/2022 à 18:29 Nom : <b>PAGES Bernard (Missègre - 11580)</b>	Ces terres doivent rester agricoles	Divers
@16	Déposée le 09/12/2022 à 14:39 Nom : <b>VAZQUEZ Elisa (Paris - 75005)</b>	Je pense qu'il serait très néfaste de permettre l'extraction de sable sur ce site : cela détruirait des hectares de biodiversité, perturbant les animaux, oiseaux et insectes; perturberait et polluerait les ressources en eau, détruirait des terres agricoles. De plus les camions circulant de manière incessante pollueraient l'air respiré par les riverains. Ce projet est destructeur et n'est pas du tout pertinent à l'heure où tout doit être fait pour préserver l'eau, les terres cultivables et la biodiversité. S'il vous plaît, ne laissez pas faire cette erreur. Merci !	Divers
E17	Déposée le 10/12/2022 à 19:39 Nom : <b>METAYER Alexandre</b>	Je vous écris pour vous donner mon point de vue sur le projet de la carrière de sable à Grand Auvergné. Je me sens concerné par ce projet car premièrement je suis bénévole dans l'association Bretagne Vivante qui, vous le savez peut-être, est une association de protection de l'environnement, et aussi parce que je ne vis pas loin du projet et que je suis actuellement en train de me former pour devenir maraîcher. Sur les dossiers juridiques que Bretagne Vivante traite, j'ai suivi notamment celui de l'agrandissement de la carrière de sable à St Colomban. L'association est contre le projet car elle pense que cela aura un impact sur la biodiversité. Tout comme celui de Grand Auvergné où elle a fait deux recours. Cette association est composée de naturalistes professionnels qui sont en charge de nombreuses réserves dans le département contractuellement avec la collectivité. Elle est connue pour son sérieux et ses nombreuses implications dans le montage et l'aide de projets en partenariat avec des acteurs publics et privés afin de protéger l'environnement. Son positionnement est une preuve qu'il est nécessaire de pousser la consultation citoyenne sur ce projet qui malheureusement n'a pas démarré dans ce sens par le manque de communication de la mairie. De plus l'enquête privée payée par les exploitants de la carrière, pourrait être complétée par une enquête indépendante. Je ne doute pas du professionnalisme de cabinet d'études mais on se souvient, il n'y a pas si longtemps, des études démontraient les bienfaits du tabac. Un point m'inquiète particulièrement et c'est celui de l'eau. J'ai étudié cette année des documents produits par le Sdage qui démontrent que la situation hydrique du département	Divers

		<p>est catastrophique que ce soit du point de vue quantitatif avec des périodes de sécheresse de plus en plus longues et aussi du point de vue qualitatif avec seulement 2% des cours d'eau en bon état (très loin des objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau, ci joint un document avec des indicateurs). Je crois donc qu'il est nécessaire avant de lancer des projets de cette envergure d'être sur de ce que l'on fait. Ce principe de précaution, il est grand temps de l'appliquer aux vues des problématiques auxquelles nous allons devoir faire face tous ensemble. Je m'inquiète aussi comme maraîcher. Je souhaite m'installer dans la région et le foncier agricole est déjà dans une situation tendue. Je me demande donc pourquoi nous continuons à octroyer des terrains agricoles à ce genre de projet qui supprimeront la possibilité d'exploiter à tout jamais (on parle ici entre 56 hectares). On parle de replanter des arbres dans notre région qui en manque cruellement (8% seulement de forêt alors que la moyenne nationale est de 30%) mais à la place, nous creusons en continuant à en faire disparaître. On parle de compensation mais il faut 60 ans pour que les services systémiques d'une haie soit revenus à leur plein potentiel. 60 ans, c'est un temps que nous n'avons plus. Et d'ailleurs il n'est pas certain que les espèces que nous plantons aujourd'hui puissent s'adapter aux conditions climatiques futures. Continuer à détruire au lieu de conserver ce qu'il nous reste, c'est une nouvelle fois se tirer une balle dans le pied. Excusez moi pour cette formulation, mais je m'inquiète pour celles et ceux qui nous succéderont. Etant engagé dans une commission citoyenne dans ma ville, je considère que le premier principe d'une démocratie est que le citoyen soit informé. Bien souvent les erreurs collectives pourraient être évitées si il y avait discussion sur des projets ayant un impact où nous vivons. Ici il y a des citoyens qui ne savent pas qu'il y aura des déplacements journaliers de camions de sable, ou que le paysage sera transformé. Je ne comprends pas qu'il n'y ai pas eu plus de consultation publique. C'est pourtant ça la richesse de nos territoires, de pouvoir construire des choses en commun en débattant, et non pas en imposant les choses. La résilience, ce mot à la mode, passera concrètement par cette consultation, cet échange, cette confiance retrouvée entre nous simples citoyens et nos élus. J'ai bon espoir que ce projet puisse vraiment être discuté entre tous les acteurs avec transparence. Que tout le monde ait les mêmes cartes en main. Pour élargir, je réfléchis aux causes de l'extension de notre consommation de sable. A ce besoin de toujours en vouloir plus. Ce sable, nous le savons, n'est pas infini. Et ce sable est prélevé majoritairement pour le béton. Cette industrie est émettrice de gaz à effet de serre. De beaucoup. Notre survie dépend de la baisse de ces émissions. Il existe de nombreux moyens de se passer du béton dans la construction, des moyens bien plus économiques et écologiques. Pourquoi alors vouloir continuer ce qui n'est pas viable dans le long terme ? Chaque leviers compte. Pouvoir dire non à ce genre de projet, est ce qui nous permettra de réduire les conséquences du désastre que nous avons déjà enclenché. Nous avons tous un rôle à jouer et j'ai bon espoir que le votre sera dans le sens de la précaution.</p> <p style="text-align: center;"><b>(avec pièce jointe)</b></p>	
E18	<p>Déposée le 10/12/2022 à 19:41 Nom : <b>EZEQUEL Maxime</b></p>	<p>J'habite à proximité du projet de sablière à Grand-Auverné. J'ai été stupéfait d'apprendre la demande d'une énième carrière de sable dans notre département (St Coloman, Soudan, Guémené). Ce sable convoité vise à produire du béton. Le béton est un matériaux qui implique de grandes consommations d'énergie pour sa production et son utilisation engendre l'artificialisation des sols. Or, il s'agit d'être cohérent avec les déclarations de nos élus (sobriété énergétique, loi zéro artificialisation nette des sols, etc) et des accords de Paris pour le climat de 2015 signés par la France.</p> <p>Au-delà de l'impact des produits issus de la sablière d'une surface conséquente de 56,4 ha, celle-ci aura indéniablement des impacts directs sur notre territoire rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction d'habitats naturels d'espèces rendant des « services écosystémiques ». Les arbres et les haies sont autant à prendre en compte que la vie des sols. Je rappelle ici le contexte de 6è extinction des espèces, chaque hectare compte</li> <li>- Réduction des surfaces de terres agricoles (nourriture et souveraineté alimentaire)</li> <li>- Impact sur la ressource en eau et le bassin versant alors que nous avons connu</li> </ul>	Divers

		<p>cette année encore une sécheresse record mettant en difficulté nos agriculteurs</p> <p>Je rappelle également les impacts indirects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation intensive d'énergie pour la production dans un contexte de raréfaction et de nécessaire décarbonation des activités</li> <li>- Artificialisation des sols : ruissellement engendrant de potentielles inondations et un déficit de ressource en eau (rechargement des nappes)</li> </ul> <p>Ainsi, je vous saurai gré lors de votre enquête de prendre en compte l'impact d'un tel projet de sablière sur notre environnement. Je souhaite son abandon. A défaut, pourriez-vous s'il vous plaît demander une étude d'impact approfondie par une organisation indépendante ? Cette étude viserait notamment à prendre en compte l'impact tant à court-terme qu'à long-terme de la sablière sur la ressource en eau ainsi que sur la faune et la flore!</p> <p style="text-align: center;"><b>(avec pièce jointe)</b></p>	
<b>@19</b>	<p>Déposée le 11/12/2022 à 11:51</p> <p>Nom : <b>Association Collectif Carrière Tahun</b></p>	<p>Nous sommes une association qui avec le Grand Auverné Environnement se bat pour que notre territoire soit habitable, autrement dit pour habiter, il faut de l'eau, de la terre, de l'air, de la culture, de la biodiversité, du lien social, des lois, du travail des hommes, des sciences, des techniques, des matériaux, etc. Le béton est un élément utile mais pas premier. Compte tenu de l'accroissement de la population, il serait simpliste d'en conclure à la nécessité de produire plus de béton, la crise environnementale nous encourage à trouver des alternatives, réaménager les territoires, repenser l'urbanisme, l'architecture, réhabiliter au lieu de détruire, recycler au lieu d'enfouir, employer d'autres matériaux, innover, redonner aux vivants que nous sommes et qui nous composent une place.</p> <p>Aussi nous interrogeons ici principalement l'opportunité d'ouvrir une nouvelle sablière en Loire Atlantique. Vous trouverez ci joint quelques articles récent sur Ouest France qui illustre bien la problématique liée à l'extraction de sable et montre bien que s'il y a un début de conscience des pouvoirs publics, des élus, des populations et de quelques trop rares carriers, il n'y a pas encore sur le terrain d' applications des lois, des directives, des intentions, des discours . Il est plus que jamais nécessaire qu'il y ait une transition politique ( préférer l'aménagement, l'égalité des territoires à l'attractivité ), une transition administrative (l'enquête publique doit être reformée sous peine de disparaître ), une transition des acteurs du BTP ( se réorienter vers plus de recyclage, se limiter dans la production, choisir les emplacements les moins impactant) . Comme une transition se caractérise par un arrêt et nouvelle orientation, ce projet doit donc être stoppé.</p> <p>L'ONU, L'Etat, La Région, le Département, le Giec des Pays de la Loire, des municipalités, des associations, des citoyens, un carrier disent tous qu'il faut repenser ce type de projet. Prenons les au sérieux et mettons en acte leur attention ( Voir article joint de leurs alertes ).</p> <p style="text-align: center;"><b>(avec pièce jointe)</b></p>	<b>Divers</b>
<b>@20</b>	<p>Déposée le 11/12/2022 à 14:11</p> <p>Nom : <b>Marie (Riaillé - 44440)</b></p>	<p>Je souhaite vous faire part de mon opposition au projet de carrière de sable au Grand-Auverné. Ce projet aurait un impact néfaste sur l'environnement : la biodiversité existante sur ce site, il est également important de préserver les zones agricoles existantes.</p> <p>De plus, l'exploitation de la carrière aurait des conséquences négatives pour les riverains et les communes aux alentours : bruits, poussière, circulation de camions, dévalorisation immobilière, etc.</p>	<b>Divers</b>
<b>@21</b>	<p>Déposée le 11/12/2022 à 17:55</p> <p>Nom : <b>Jocelyne (Rezé)</b></p>	<p>1800 camions par mois pendant 30 ans !!! outre la pollution routière à l'heure des économies d'énergie , c'est une aberration.</p> <p>Sans compter les pollutions sonores, les poussières qui vont impacter gravement l'environnement.</p> <p>Je suis contre ce projet. Les riverains vont subir les conséquences de cette carrière.</p>	<b>Environnement + circulation des camions</b>

<p>©22</p>	<p>Déposée le 11/12/2022 à 19:47 Nom : VRIGNON Jean-Luc (Guémené- Penfao - 44290)</p>	<p>Il est difficile de penser que les exploitations de carrières précédents aient permis un développement du secteur. L'histoire nous enseigne bien mieux de ce que sera l'avenir que les promesses d'un carrier. Le dossier du pétitionnaire est plutôt bien présenté mais cela reste un document commercial et les prétentions peuvent s'effondrer comme un château de sable.</p> <p>Avez-vous des retours sur les anciennes exploitations ? A qui elles ont profité ? A l'exploitant, à la population des commune et alentours, aux agglomérations ? Quelles ont été les conséquences ? Il a noter qu' à l'ancienne carrière de Lambrun, il y a eu une délégation de la chambre d'agriculture qui est venue sur le site et qui a constaté que 14 ha étaient trop dégradés pour être remis en culture . Avez vous des données sur cette production antécédente, sur les conséquences économiques et environnementales ? Il est difficile de juger d'un tel projet sans un bilan territorial.</p> <p>Avez-vous des retours sur les pratiques réelles de cette entreprise sur les autres carrières ? sur ses pratiques au niveau de la sécurité ? Qui sont les transporteurs ? Les camions sont-ils bâchés ? Les employés sont-ils bien formés ? Avez vous des données sur la sécurité au travail dans cette entreprise ? Quelles sont les actions réelles mises en place dans le cadre de la RSE, Responsabilité Sociale d'Entreprise. Pourquoi le nom de la société demandeuse porte déjà le nom du lieu comme si cela était déjà autorisé ? La Société d'Exploitation du Grand-Auverné . Est ce pour faire carrière local ? Est ce un montage financier ? Pour éviter quoi ? Est ce une manière de se déresponsabiliser au cas ou ? Là aussi il est difficile de donner un blanc seing à une entreprise dont il nous manque des données extérieures et objectives .</p> <p>Le demandeur précise que son choix d'implantation est économique, dans un triangle, entre 3 grosses agglomérations, on peut donc déduire qu'il ne privilégie donc pas le circuit court ( moins de pollution, moins d'accident potentiels) mais une stratégie économique. Être au centre mais pas au plus près. Il manque aussi des informations sur la localisation des usines à béton. Le trajet du sable va du lieu d'extraction au lieu de consommation mais en passant par un lieu de transformation ( usine à béton ) . De toute façon, nous sommes dans une zone de chalandise qui dépasse les 50 km ce qui est peu acceptable.</p> <p>Il y a deux autres projets d'extraction de sable à Saint Sulpice des landes et à Soudan mais dans ce projet rien n'est mentionné. Là aussi il y a un défaut d'étude économique, les exploitations en cours, les projets, l'état de concurrence, le besoin actuelle compte tenu des nouvelles directives, des aspirations sociales. des innovations. Il est à noter que dans ce dossier le recyclage est évoqué mais pas la réduction de l'artificialisation des sols. Le schéma régional des carrières est une prospective mais ne correspond pas à une étude économique.</p> <p>Prenons un exemple, il est annoncé que la consommation de granulats par an et par personne est de 5,3 tonnes . Or dans ce que l'on nomme le granulats, il y a le sable et la roche dure. Au niveau de la consommation, c'est à peu près du 50-50 . il faudrait donc annoncer deux fois moins de besoin en sable. Après, il y a aussi des différences entre régions. Et puis dans le milieu rurale, on consomme 12 fois moins de sable que dans le milieu urbain. Cette moyenne est construite pour être répétée et pour justifier ce qui ne peut l'être.</p> <p>La réduction de l'artificialisation des sols devrait être accompagnée d'une réduction de l'accaparement des ressources d'au moins 50%. Le recyclage devrait réduire aussi les extractions d'au moins 36%. Les innovations en matière d'urbanisme, d'architecture et d'utilisation de nouveaux matériaux devrait faire baisser aussi la quantité utile. Les directives et leurs intentions ne seront donc jamais respectées si l'extraction n'est pas réduite et régulée. Il manque dans ce projet, un volet juridique, un rappel des lois, des directives, des engagements de l'état sur ces sujets, ainsi que sur la protection de l'eau, de la biodiversité, de la santé publique.</p> <p>Au niveau de toutes les nuisances, elles seront vécues pour certaines personnes partiellement mais pour d'autres elles s'additionneront avec en surplus d'autres effets combinatoires . Et ces nuisances vont durer dans le temps. Par exemple au niveau du trafic routier, 74 trajets, par 200 jours ouvrés et 30 ans, cela fait environ un flux de 400 000 camions. Que dire aussi des personnes qui auront à subir le bruit, la poussière, la pollution ou le manque d'eau, l'insécurité routière durant 30 ans, c'est invivable. Là aussi, il n'y a pas d'étude d'impact dans un espace plus large que le site et dans la prise en compte d'un temps long. L'étude</p>	<p>Divers</p>
------------	---	--	---------------

		<p>de l'ARS n'évoque que les nuisances sur le périmètre du site mais pas celles extérieures. Elle rate délibérément les problèmes de santé provoqués par ce type de projet.</p> <p>En conclusion, ce projet ne s'inscrit pas dans une extériorité, C'est un projet hors temps, hors sol, hors voisinage, hors contexte, il y a un manque de diagnostic du territoire, d'un bilan territorial, d'une étude économique, d'un volet juridique, d'une étude sur l'entreprise, d'une étude d'impact plus large, d'études environnementales indépendantes, et d'une consultation participative préalable. Le travail de sensibilisation que fait l'association du Grand Auverné Environnement est remarquable, les avis déposés sont aussi instructifs mais il est dommage que cette expertise soit appelée trop tard.</p> <p>Si le territoire s'embarque dans ce projet qui navigue ainsi à vue, il s'échouera sur un banc de sable. Il y a trop d'incertitude dans ce projet trop de risque, il faut donc s'appuyer sur le principe de précaution et refuser ce projet.</p>	
<p>©23</p>	<p>Déposée le 11/12/2022 à 19:56 Nom : <b>CAMBARRAT Grégory (Association CAMIL)</b></p>	<p>Nous vous sollicitons au nom de l'association CAMIL pour venir soutenir nos camarades de Grand Auverné environnement, qui font face à un énième projet écocide en Loire Atlantique. Plusieurs collectifs sont nés sur votre territoire, sur « notre territoire ! », avec le même constat de la mise en danger imminente du vivant dans sa globalité. Force est de constater que les intérêts des entreprises retiennent davantage l'attention des pouvoirs publics, qui ont pourtant pour mission de protéger le bien commun. Ces industries répondent souvent à des besoins qu'on ignore, faute d'étude de prospections économiques. Pourtant, vingt carrières sont déjà en activité en Loire Atlantique. Avons-nous besoin de six ouvertures ou extensions de carrières supplémentaires ? Il y a un constat sociétal sur la nécessité de préserver les ressources naturelles et énergétiques. La question de l'eau est plus qu'inquiétante sur notre département. Elle n'est ni de qualité, (qualifiée de « médiocre » pour douze communes du nord du département en 2020 voir le site de l'observatoire de l'eau du département <a href="https://experience.arcgis.com/experience/eb9a6851d4a04ce08619942400e84bc0/page/Page-1/">https://experience.arcgis.com/experience/eb9a6851d4a04ce08619942400e84bc0/page/Page-1/</a>), ni abondante comme l'explique le magazine du Département (Avril 2020, et Novembre-Décembre 2022). Il faut préserver les nappes phréatiques ! L'extraction intensive de sable n'est plus acceptable. Ce projet prévoit 300 000 T de sable extraites à l'année. Une alerte a été donnée dans un rapport de l'ONU en 2019. Dans les vingt dernières années, la demande en sable a été multipliée par trois. C'est une ressource non renouvelable qui est consommée en masse pour alimenter la filière du BTP. Il est temps de nous interroger sur la façon d'habiter la planète... Il existe, en effet, bien d'autres méthodes résilientes de construction. Quid des pollutions ? Quid des 1880 camions prévus par mois (pollutions atmosphériques, émission de CO2, entretien des infrastructures routières...) ? Quid de la biodiversité, de la préservation des écosystèmes ? Comme pour le projet d'enfouissement prévu à la carrière du Tahun (commune de Guénouvry) par une entreprise de TP, une ZNIEFF est à proximité. Tout ne peut pas être compensé... La nature est résiliente, mais pour combien de temps ? L'Homme fait partie de l'écosystème mais il doit laisser de la place aux autres éléments du Vivant... Tout est une histoire d'équilibre, de symbiose. L'économie ne doit pas phagocyter la vie sur Terre ni le plaisir de faire société. L'artificialisation des terres agricoles doit être limitée et répondre à des besoins sociétaux, et non aux seuls besoins des porteurs de projets: 56,4Ha pour le seul projet de Grand Auverné, c'est démesuré. Il est encore temps de stopper ces projets inutiles et de consulter le premier rapport du GIEC des Pays de La Loire (Juin 2022 <a href="https://comite21.org/ressources/etudes/index.html?id=14621">https://comite21.org/ressources/etudes/index.html?id=14621</a>). Pour conclure, le collectif CAMIL s'oppose fermement au projet de carrière de sable sur le site de Grand Auverné.</p> <p style="text-align: center;"><b>(avec pièce jointe)</b></p>	<p>Divers</p>
<p>©24</p>	<p>Déposée le 11/12/2022 à 21:20 Nom : <b>MAGALHAES Marie (Nozay - 44170)</b></p>	<p>J'exprime par ma contribution mon espoir à ce que ce projet écocide s'annule. Totalement désuet et néfaste pour nos générations futures..</p>	<p>Divers</p>

E25	Déposée le 12/12/2022 à 09:14 Nom : <b>Marie RABEAU</b>	Veuillez trouver ci-joint le registre papier comprenant les observations apportées lors de la troisième permanence de l'enquête publique relative au dossier cité en objet	Registre papier
@26	Déposée le 12/12/2022 à 13:55 Nom : <b>Pierre (Grand-Auverné 44520)</b>	Je souhaite apporter une contribution à l'enquête publique car je suis inquiet des conséquences du projet d'extraction de sable à Grand-Auverné. Le dossier est énorme et je pense que peu de personnes ont les compétences et / ou le temps pour décrypter tous ces documents. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas de réunion d'informations indépendantes afin de donner les moyens aux citoyens de se faire une opinion éclairée et afin d'établir un débat sur le territoire ? L'eau et le sable sont des biens communs. Ils sont extrêmement convoités par les industriels. L'entreprise des Carrières de l'Ouest développe son point de vue qui est économique. Elle fait son business et c'est comme ça. Je demande aux responsables publiques : élus locaux, préfet etc..de bien vouloir défendre ces ressources au nom des citoyens et du bien commun. Les conclusions du GIEC sont sans appel. L'habitabilité de la planète est en jeu. Je m'oppose fermement à ce projet.	Divers
@27	Déposée le 13/12/2022 à 19:20 Nom : <b>Basile (Grand-Auverné 44520)</b>	Je suis jeune habitant de la commune de Grand-Auverné. Plusieurs éléments me questionnent quant au projet de sablière sur la commune. Tout d'abord, hormis dans le cadre de cette enquête publique, pourquoi les citoyens concernés directement ou indirectement par le projet n'ont ils pas été consultés? Si ce projet est nécessaire pour le bien commun et dans la mesure où il vise l'exploitation de ressources primordiales comme le sable, pourquoi les citoyens sont ils si peu informés? Ayant fait mes études dans le domaine de l'écologie des milieux aquatiques (master), je mesure l'impact que peut avoir un tel projet sur les écosystèmes, à une distance parfois relativement élevée du site. Ainsi, sur ce point, quelles ont été les études d'impact réalisées? Quelles conséquences sur la ressource en eau? Quelles "compensations" sont apportées le cas échéant? Par ailleurs, je note la présence d'une ZNIEFF à proximité immédiate de l'endroit où la carrière devrait être implantée. Est-ce bien logique? Les impacts potentiels vis à vis de cette zone ont-ils été mesurés? Par quels moyens? Concernant la circulation des poids lourds engendrés par l'exploitation de la carrière : fréquentant quasi quotidiennement (en voiture ou à vélo) la D41 ainsi que la D14, je me demande comment ces portions pourraient accueillir un trafic de poids lourds. Il me semble évident que ces portions sont particulièrement mal adaptées, ainsi quels sont les aménagements envisagés pour y remédier? Plus globalement, je suis particulièrement soucieux de mon avenir et me demande le bien fondé de cette entreprise. Il me semble plus qu'important que les citoyens soit acteurs dans la décision d'exploitation des ressources communes tels que le sable. De plus, la moindre exploitation de ressource et la moindre atteinte à la biodiversité se doit d'être mûrement réfléchi et à l'évidence ce n'est pas le cas dans ce projet où les intérêts privés priment sur le bien commun. Dans l'état actuel, je tiens à exprimer mon opposition complète au projet de sablière sur la commune.	Divers
@28	Déposée le 13/12/2022 à 19:28 Nom : <b>BOUCHET Jim (Nantes)</b>	Je déplore l'implantation de ce projet dans une zone se situant à proximité d'une ZNIEFF et redoute son impact sur les nappes des cours d'eau avoisinants. Les compensations souvent promises sur ce genre de projets, ne compensent en réalité rien du tout. Comment compenser ce qui disparaît du paysage : faune, avifaune, flore, patrimoine arboré souvent protégé... Comment remplacer un vieil arbre et ses nombreux services écosystémiques. Il faudra des dizaines d'années pour que les jeunes plants lui arrivent à la cheville. Des dizaines d'années pour que les auxiliaires affiliés à cette végétation y retrouve sa place. On sait d'autre part que les remise en eau de carrière sont un échec en terme d'accueil de cette fameuse biodiversité. Ce sont souvent des plans d'eau bien morts en terme de vie biologique. Il est temps de penser à construire autrement. Laissons ce sable destiné aux centrales à béton où il est, pour le plus grand bien des habitants de Grand-Auverné et des environs. pour le plus grand bien de leur environnement.	Divers

<p>©29</p>	<p>Déposée le 14/12/2022 à 22:09 Nom : <b>LESOIN Colette (Carquefou 44470)</b></p>	<p>Afin de pouvoir regarder nos enfants et petits enfants dans les yeux sans ressentir de la honte, et leur de laisser une terre vivante, il nous faut de toute urgence agir pour ralentir le réchauffement climatique Extrait du dernier rapport du GIEC "Les preuves scientifiques sont sans équivoque : le changement climatique est une menace pour l'humanité et la planète. Ce rapport montre que les risques climatiques apparaissent plus tôt que prévu, et de manière plus sévère. Les écosystèmes et les populations humaines sont poussés à leurs limites, et même au-delà. Tout délai supplémentaire de mise en place d'actions concertées au niveau mondial annihilerait tout espoir d'assurer un avenir vivable. Pour limiter le réchauffement, il faudra des actions fortes, rapides et durables de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, de méthane mais aussi des autres gaz à effet de serre. Cela réduirait non seulement les conséquences du changement climatique mais améliorerait aussi la qualité de l'air." Engageons nous sur nos territoires pour faire autrement</p> <p>Les impacts de la carrière de sable à Grand Auverné 1) Emission de gaz à effet de serre Trajets L'activité de la carrière produira 94 trajets de camions par jour pour acheminer le sable. Mesurons l'impact sur les gaz à effet de serre de la circulation des camions. Rappel du GIEC : il faut des mesures fortes, rapides et durables : est-ce le cas ? Béton Un rapport de l'OCDE de février 2019 indique que la production de béton actuelle occasionne 9 % de la totalité des émissions de gaz à effet de serre, et projette ce chiffre à 12 % en 2060. Le rapport de l'ONU propose de réduire la consommation du sable par l'emploi des matériaux alternatifs, la densification urbaine, ou encore l'investissement dans la rénovation et l'entretien du bâti existant — plutôt que dans la démolition et la reconstruction. Il préconise également de miser sur le recyclage et l'innovation pour limiter les extractions en milieu naturel. Inspirons nous de ce rapport</p> <p>2)Sable Des dizaines voire centaines de milliers d'années sont nécessaires pour que la nature produise du sable en grande quantité. Un rythme insoutenable : la demande croissante en sable et les conséquences de son exploitation met en exergue cette ressource qui n'est pas inépuisable. Comme pour l'énergie, la sobriété et l'efficacité feront partie de la solution. Rappelons que le bassin versant de la Vilaine et du Don fait l'objet de 4 projets de carrière de sable ou de granulat dans un rayon géographique de +/- 40 km. Les surfaces cumulées seraient de plus de 110 hectares. Tonnages cumulés : 750 000 tonnes de sable par an et 400 000 tonnes de granulat. Le rapport de l'ONU propose de réduire la consommation du sable par l'emploi des matériaux alternatifs, la densification urbaine, ou encore l'investissement dans la rénovation et l'entretien du bâti existant — plutôt que dans la démolition et la reconstruction. Il préconise également de miser sur le recyclage et l'innovation pour limiter les extractions en milieu naturel.</p> <p>3)Biodiversité Le couloir écologique que constitue cette zone entre la forêt d'Ancenis et la vallée du Don va subir des perturbations absolument irréversibles. Aucune compensation ne viendra réparer les dégâts. Les carrières bouleversent les paysages et les écosystèmes, affectant la biodiversité.</p> <p>4)Eau Une ZNIEFF est à proximité du projet. La mise à nu de la nappe phréatique entraînera des perturbations et une forte évaporation. Protégeons les zones humides et l'aquifère de cette zone en tête de bassin</p>	<p>Divers</p>
------------	--	---	---------------

		<p>versant du Don et de la Vilaine.</p> <p>Protégeons l'eau première ressource vitale</p> <p>L'été dernier nous montré notre immense fragilité devant les sécheresses, les incendies, les canicules extrêmes .</p> <p>Oublions notre manie du gigantisme qui nous fait construire de plus en plus d'autoroutes, de barrages gigantesques, de tours toujours plus hautes pour retourner vers des modes de vie moins énergivores et consommateurs de ressources naturelles, laissons aux générations futures de quoi vivre.</p>	
@30	<p>Déposée le 15/12/2022 à 00:18</p> <p>Nom : <b>LESOIN Pierre (Carquefou 44470)</b></p>	<p>L'étude "scientifique" (hydrologique, paysagère, écologique), demandée et payée par les carriers, semble parfaite, presque aussi parfaite que les études "scientifiques" des industries du tabac, de l'amiante ou de l'agrochimie démontrant l'innocuité de leurs produits ; quel bureau d'études pourra se payer le luxe de fournir un dossier à charge à son client ?</p> <p>Au vu de la complexité des circulations de l'eau, il me semble bien présomptueux voir mensonger de pouvoir affirmer la non dangerosité de ce projet (voir même l'amélioration des apports aux zones humides !) ; Cela manque cruellement au minimum d'une vision sur les problèmes existants sur des sites de carrières : assèchement des nappes (et des puits locaux) eutrophisation de l'eau inapte à la consommation , perte de la biodiversité ;</p> <p>C'est un usage presque constant jusqu'à présent, qu'une fois l'extraction terminée, les carriers laissent en l'état (déplorable) et se défaussent sur les collectivités (malgré leurs engagements) pour les tentatives de réhabilitation du site ; Nous rentrons dans un cycle où l'eau va devenir plus rare, les calculs de débit sont toujours calculés sur les moyennes des cinquante dernières années, quid de ces périodes de sécheresse prévisibles sur le court terme ?</p> <p>Le sable est devenue une denrée rare et convoitée, ce sable servant majoritairement à la construction de ces édifices programmés pour rester debout au mieux 50 années, puis déconstruits, broyés et enterrés où ? : dans les trous de carrière . La boucle est bouclée . Ces édifices, construits à la va vite dans nos grandes cités, abritent en grande partie les gens issus de nos campagnes désolées venant chercher travail, services publics et vie sociale . Là aussi la boucle est bouclée : on détruit la vie campagnarde, les terres agricoles, l'eau, l'air et avec ce qu'on leur a pris, on leur vend à prix d'or des clapiers citadins ; Sur cette course folle, il serait bon de donner du temps au temps, de laisser aux générations futures quelques ressources possibles pour fonder un avenir moins mortifère, c'est pourquoi il serait tout à votre honneur de donner un avis négatif à ce projet</p>	Divers
@31	<p>Déposée le 15/12/2022 à 16:27</p> <p>Nom : <b>Association Grand-Auverné Environnement</b></p>	<p>Veillez trouver ci-joint la contribution de l'association Grand Auverné Environnement et la pétition intitulée : Halte à l'extraction massive de sable, dont le sujet est la remise en cause du projet de carrière de sable au Grand Auverné avec plus de 26 000 signataires.</p> <p>En vous souhaitant bonne réception.</p> <p><b>(avec pièce jointe)</b></p>	Impacts sur environnement
@32	<p>Déposée le 15/12/2022 à 19:17</p> <p>Nom : <b>GUILLORE Philippe (Pannecé 44440)</b></p>	<p>Éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement ?</p> <p>Telles sont les préconisations Françaises et Européennes.</p> <p>Je m'interroge en premier lieu sur la capacité du citoyen lambda de comprendre un dossier d'enquête public, dans des délais très courts et sans information publique préalable autre que des petits panneaux sur l'espace public.</p> <p>J'adhère par contre à l'idée que des projets, tel celui-ci, soient soumis à études approfondies . Mais au vu de la complexité d'un tel dossier, seuls les experts en débattront mais trop tard il ne sera plus temps D'EVITER.</p> <p>N'étant pas un expert, je sollicite de votre part l'indulgence due au néophyte, n'ayant bien entendu pas épluché l'ensemble du dossier.</p> <p>Je me permets d'attirer votre attention sur certains points.</p> <p>COMPENSER :</p>	Divers

		<p>Assèchement des nappes phréatiques superficielles par évaporation.          Modification du réseau hydrique bien au delà de la localisation de l'enquête.          Destruction du paysage, atteinte à la biodiversité.          Le tout à proximité d'une zone ZNIEFF.          Etc.</p> <p>Comment peut-on envisager de compenser de telles dégradations ?          La remise en état du site est évoquée. Je n'arrive cependant pas à poser l'équation :</p> <p>Superficie d'extraction 41.1 ha.          7 500 000 tonnes de sable extraites sur 30 ans.          Pas d'apport de matériaux inertes extérieurs.          31.7 ha restitués à l'agriculture.          Ce n'est pas possible ! Comment reboucher ces trous, sans prendre de la terre ailleurs ?</p> <p>L'expérience montre qu'en fin d'exploitation, après avoir dépecé la bête, les carrières laissent les reliefs de la curée !</p> <p>RÉDUIRE :</p> <p>Dans ce domaine on peut constater un effort important fait afin de réduire les impacts dû aux transports sur la route reliant le Le Grand Auverné à Riaillé !</p> <p>Le plan de circulation permet, aux riverains du village de la Poitevine où se situe de la demeure du principal propriétaire* du site de la carrière envisagée, d'échapper aux désagréments provoqués par l'accroissement du transport routier.</p> <p>Le beurre et l'argent du beurre ! Merci notre bon maître !</p> <p>*SCI de la Mée parcelles YD 17-18-19- 24 et 37.          ANTRAVIL parcelles YD 20.</p> <p>ÉVITER :</p> <p>Tout le monde s'accorde aujourd'hui sur le fait que nous, humains, sommes responsables du dérèglement climatique qui induit une menace sur le vivant.          Les impacts négatifs d'un tel projet, énième en Loire atlantique, envisagé pour répondre à un modèle de développement datant d'un temps où nous n'avions pas conscience des effets délétères d'un développement infini, viendront s'additionner à ceux de tous les projets inutiles et néfastes participant à l'artificialisation des sols et à la destruction du vivant.          Certains optimistes pensent que l'on peut arrêter le désastre .          Si mon humble contribution peut participer à influencer sur l'arrêt d'un de ces projets écocides, j'en serai ravi.</p>	
<b>@33</b>	<p>Déposée le          15/12/2022          à 22:54          Nom : <b>SATTLER          Frédéric          (Oudon          44521)</b></p>	<p>Aujourd'hui, en presque 2023, nous sommes nombreux à ne pas/PLUS savoir comment il faut dire "stop"!          Qui a traversé la forêt d'Ancenis, cheminé dans le bocage alentours (et le propriétaire des lieux au premier chef), senti l'air du temps, pris un peu de hauteur ne peut pas, ne peut PLUS soutenir de tels projets.          Des emplois? Des camions? Du sable? A quel prix?!</p> <p>Les textes ne protègent pas les milieux, l'environnement, la nature. Ne protègent TOUJOURS pas... Ne NOUS protègent pas nous non plus, qui faisons partie de ce tout.</p> <p>Imaginez le trou dans le périmètre décrit sur la visualisation 3D en présentation du projet... Rien que ça...</p> <p>C'est se faire un trou dans le bras, au moins!</p> <p>Je lis suffisamment de contributions qui ont bien plus de sens juridique, technique pour en rajouter sur ces thèmes.</p> <p>En revanche je tiens à souligner combien ce projet est humainement insoutenable...</p>	<b>Divers</b>
<b>@34</b>	<p>Déposée le          16/12/2022          à 13:47          Nom : <b>TESSIER          Marie          (Le Cellier          44850)</b></p>	<p>je demande l'application immédiate de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui vise à protéger les écosystèmes</p> <p>le foncier agricole est grignoté inexorablement</p> <p>des alternatives à la construction en béton et beaucoup plus sobres en utilisation de matériaux issus d'extractions minières existent</p> <p>je m'oppose donc à la carrière de sable au Grand Auverné comme à tous ces types de projet</p> <p>salutations distinguées</p>	<b>Divers</b>

<p><b>©35</b></p>	<p>Déposée le 17/12/2022 à 14:59 Nom : <b>LEELOU Rehm</b></p>	<p>Je viens vers vous au sujet de l'enquête publique concernant le projet d'extraction de sable à Grand-Auverné. Je suis strictement opposé à ce projet. Il s'agit d'une catastrophe écologique et d'un crime écocide envers les nombreuses espèces animales et végétales qui dépendent du sable sur les plages pour leur survie. La conservation du sable devrait être une priorité de nos jours. Nous sommes sur une planète finie. Les éléments naturels tels que le sable mettent des millénaires à se régénérer, et de nombreuses espèces comme les tortues de mer et les bernards l'hermites dépendent entièrement de ce genre d'habitat pour pouvoir prospérer et se cacher des prédateurs. Une exploitation massive de nos ressources en sable conduit à la bétonisation et l'artificialisation des sols. Pas moins de 5 carrières de sable ou de granulat sont en projets en Loire- Atlantique : une ouverture à Soudan, une extension à Saint-Sulpice-des-Landes, deux extensions à Saint-Colomban, une réouverture à Guémené-Penfao, une ouverture à Grand-Auverné. Pour quels besoins exactement ? A quoi ressembleront les plages de sable doré que nous laisserons pour les générations futures ? A l'heure du changement climatique, il est impératif de protéger les zones humides et l'aquifère de cette zone en tête de bassin versant du Don et de la Vilaine. La mise à découvert de la nappe phréatique entraînera une forte évaporation, et une donc une raréfaction de l'eau notre bien commun à tous. Quant aux terres agricoles déjà en forte régression, il est hors de question de voir toujours plus de béton appauvrir et assécher les sols. Je défends une maîtrise des sources d'alimentation locales, biologiques et de saison. La biodiversité est sans doute la première touchée, qui souffre et se meurt en silence. Elle est en péril à cause de ces projets absurdes, inutiles et surdimensionnés. Il est d'une urgence nationale de se mobiliser pour sa protection, à commencer par l'abandon de ce projet. En vous écrivant aujourd'hui, je me mobilise également pour la protection des habitants et riverains contre les nuisances de la pollution liées à la production de béton, et qui occasionne plus de 9% des émissions totales de carbone (12% en 2060 d'après l'O.C.D.E.)L'insécurité routière est également en jeu, la prévision d'un camion toutes les 6 minutes va créer une plus grande insécurité sur les routes de campagnes, dans les bourgs et les hameaux.Le bruit et la poussière engendrés par l'exploitation et la circulation des camions, font aussi partie des nuisances sonores et psychologiques à long terme. En effet, le prolongement d'un niveau sonore élevé provoque chez n'importe qui un mauvais stress vecteur de maladies graves tel que des cancers, des arrêts cardiaques, pertes auditives etc... Ce critère n'est pas à négliger non plus. Vous comprendrez que ce projet ne peut se faire dans l'ignorance et avec la complicité des lobbies, au détriment du reste du monde et du vivant.C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir renoncer à ce projet et de financer à la place des projets vertueux de reconstruction des écosystèmes, de productions locales et bio de légumes et fruits de saison, de rendre à la nature ce que nous lui devons. Puisqu'il semble que vous ayez l'argent pour un tel projet sur 30 ans, alors utilisez là pour construire l'avenir en harmonie avec la nature et les animaux, plutôt que de tout détruire avec !</p>	<p>Divers</p>
<p><b>©36</b></p>	<p>Déposée le 17/12/2022 à 15:35 Nom : <b>DOLLE Blanche et Alexis (Grand-Auverné 44520)</b></p>	<p>Bonjour 3 points : - la ressource en sable du département, trop de projets sur la même zone ! - nous souhaitons alerter très sérieusement sur l'impact que risque d'avoir la carrière sur le niveau d'eau des nappes phréatiques et des puits des riverains particuliers et maraîcher. Ce projet ne peut être acceptable sans étude approfondie et indépendante supplémentaire qui éventuellement annulerait ou limiterait la zone de carrière. - en tant que habitants proches , nous et nos enfants nous retrouverons entourés par les voies des camions lors de nos déplacements tant voiture que piéton et vélo. Quelles mesures compensatoire, ? Des voies cyclables devraient être aménagées sur la d14 et la d41 entre autres nous souhaitons être contactés. Blanche et Alexis Dollé 0677199961</p>	<p>Eau et circulation</p>

<b>@37</b>	Déposée le 17/12/2022 à 20:49 Nom : <b>FRASLIN Michel et Jeanine (Grand-Auverné 44520)</b>	En tant que riverains , nous sommes opposés au projet de la sablière . Cette sablière ne va provoquer que des nuisances ! D'une part , la circulation intense des camions et des poussières nocives qui en résulteront . D'autre part , la sablière située auprès de la ZNIEFF va réduire considérablement le volume de l'eau . La tourbière va s'assécher ! Les nappes phréatiques vont souffrir et les puits des alentours vont se vider . Toutes ces terres agricoles vont disparaître et laisser place à des terrains incultes ou non agricoles après l'extraction du sable (exemple l'ex-sablière de Lambrun ) Sur le journal , on nous dit "Entreprise privée et terrains privés " est ce que les routes sont privées aussi ??? Comment on fera pour circuler dans les 2 sens sur les petites routes communales avec les camions se dirigeant sur les départementales ? Nous sommes en manque d'information de la part de la municipalité en tant que riverains . Nous aurions souhaité être concertés au début de ce projet qui nuit gravement à la nature !	Divers
<b>@38</b>	Déposée le 18/12/2022 à 14:20 Nom : <b>BOUCHAUD Suzanne (Maisdon sur Sèvre 44690)</b>	Je suis contre l'extraction du sable, celui-ci étant destiné au béton ou aux Maraîchage industriel . Donc , pas de nouvelles carrières de sable !	Divers
<b>@39</b>	Déposée le 18/12/2022 à 15:13 Nom : <b>CONAN Catherine (Saint-Herblain 44800)</b>	À cette heure de sobriété obligatoire on voudrait bie que les marchands de sable cessent leurs activités bétonnière et destructrices des terres agricoles.	Divers
<b>@40</b>	Déposée le 18/12/2022 à 16:12 Nom : <b>HIDDERLEY Sarah (Grand-Auverné 44520)</b>	Je suis opposée à ce projet de sablière au Grand Auverné. Premièrement il n'y a pas eu de réunion publique pour nous présenter le projet.....donc beaucoup d'habitants ignoraient ce projet. Deuxièmement il n'y avait pas de permanence le samedi donc difficulté pour les gens qui travaillent en semaine. Je pense que 56,4 hectares pour la petite commune de Grand Auverné est démesuré. En plus c'est l'artificialisation des terres agricoles. En plus le sable est une ressource non renouvelable. En plus les nappes phréatiques vont être touchées - avec quel impact sur les ruisseaux et les puits ? Je souhaite protéger la nature dans toute sa splendeur, et la beauté de la biodiversité pour les générations futures. Je me demande qui va bénéficier de ce projet gigantesque - certainement pas la majorité des Alvernes.	Divers
<b>@41</b>	Déposée le 18/12/2022 à 16:32 Nom : <b>JALLOT Sylvain (Saint-Colomban 44310)</b>	Il est étonnant de voir aujourd'hui sur un même secteur plusieurs projets de carrière de sable se multiplier : Grand-Auverné, qui fait l'objet de cette enquête publique ; Soudan, commune située à quelques kilomètres au nord et dont l'enquête publique vient de se terminer ; et Saint-Sulpice-des-Landes, dont le projet commence à être annoncé. Par ailleurs 2 autres carrières de sable ont pour projet de s'étendre de façon démesurée à 25km au sud de Nantes, à Saint-Colomban. Cette forte poussée n'est pas mentionnée dans le dossier. Pourquoi ? En effet, plusieurs questions importantes se posent autour des besoins qui motivent ces nouvelles carrières. Le Schéma régional des Carrières approuvé tout récemment (en janvier 2021) est en effet très peu précis sur la nécessité de ces nouvelles extractions, en particulier sur ces points :	Divers

		<p>- 1 : Les différents scénarios d'approvisionnement font ressortir difficilement les besoins spécifiques et leurs évolutions suivant les différentes catégories de roches : meuble et massives. C'est un flou important. Comment les industriels justifient leurs besoins ?</p> <p>- 2 : Où va le sable : d'où vient-il ? Où va-t-il ? Quelle distance est parcourue par les camions ? Sans cette information, il est impossible de visualiser clairement comment des sources d'extraction permettraient de répondre à des besoins déjà très peu clairs.</p> <p>- 3 : Quelles garanties les industriels peuvent-ils apporter sur des « besoins locaux » en sable ? Ces engagements ne sont que des paroles. Aucun dispositif existe à ce jour pour que le sable ne serve à alimenter des chantiers beaucoup plus lointains. On le sait : les besoins mondiaux en sable sont particulièrement importants et ne cessent de croître : sa consommation a été multipliée par 3 en 20 ans (voir le rapport alarmiste de l'ONU de 2019). Comment imaginer que cette pression épargne nos territoires ? Dans un monde libéral, seule l'économie et le profit gèrent la vie de ces industriels et en aucun cas le besoin local, particulièrement si aucune contrainte ne les pousse à cela.</p> <p>=&gt; Toutes ces questions peuvent se résumer en une seule : à quels besoins précis répond ce projet de carrière, à la fois pris isolément mais surtout au regard de tous les projets cumulés envisagés. On le sait, votre mission se limite au projet en question. Mais notre devoir de citoyen est de vous indiquer dans quel contexte général il s'insère.</p> <p>En fait, un des points communs pour l'ensemble des projets cités c'est bien la nécessité pour les différents industriels de prendre possession des territoires concernés avant qu'il ne soit probablement trop tard et que des contraintes plus fortes, qu'elles soient réglementaires ou citoyennes, ne les bloquent.</p> <p>D'ailleurs, cet accaparement est particulièrement intéressant pour eux en 2 temps : l'extraction d'abord, on l'a vu, mais aussi (et surtout peut-être) : le remblaiement par des déchets inertes. C'est un marché particulièrement profitable. Faire des trous aujourd'hui est sans doute un bel investissement pour demain !</p> <p>Sur ce point, il est aussi nécessaire d'attirer votre attention. Les industriels sont aujourd'hui les seuls maîtres du jeu. Ils doivent en effet enfouir des déchets classés inertes, mais ils sont les seuls à pouvoir le garantir et le vérifier. Aujourd'hui les services de l'Etat sont dans l'incapacité de les contrôler. Ce n'est donc que longtemps après que les pollutions peuvent être constatées. D'ailleurs, les faits récents nous le montrent, comme par exemple ces 2 cas :</p> <p>Bardouville (Seine Maritime) :  <a href="https://www.paris-normandie.fr/id359475/article/2022-11-10/dechets-du-grand-paris-bardouville-les-opposants-pointent-des-pollutions">https://www.paris-normandie.fr/id359475/article/2022-11-10/dechets-du-grand-paris-bardouville-les-opposants-pointent-des-pollutions</a></p> <p>Bois de la Garenne (Seine et Marne) :  <a href="https://www.lepoint.fr/environnement/800-000-m3-de-dechets-toxiques-decouverts-dans-un-bois-cede-par-l-etat-27-02-2022-2466386_1927.php">https://www.lepoint.fr/environnement/800-000-m3-de-dechets-toxiques-decouverts-dans-un-bois-cede-par-l-etat-27-02-2022-2466386_1927.php</a></p> <p>On connaît la situation des terrains envisagés pour le projet de carrière de Grand-Auverné. Une pollution de la nappe phréatique serait là aussi dramatique pour l'environnement et les populations environnantes. Il n'est pas possible d'envisager une carrière et ensuite son remblaiement en l'état actuel de la réglementation et des capacités de l'Etat à les suivre sur la durée : ce serait irresponsable.</p> <p>Pour rappel le sable n'est pas un matériau renouvelable. Il est encore temps d'en arrêter son extraction aujourd'hui et de pousser les industriels concernés à rechercher vraiment des alternatives crédibles. En acceptant ces extensions, nous nous voilons la face et transmettons aux générations futures un nouveau problème à régler, particulièrement critique.</p>	
<p><b>@42</b></p>	<p>Déposée le 18/12/2022 à 16:54 Nom : <b>Céline</b> <b>(La Limouzinière</b> <b>44310)</b></p>	<p>Je suis septique sur l'extension de sablière qui n'auront qu'un impact négatif sur l'environnement. Il est temps de trouver d'autres alternatives : rénovation, paille porteuse, ossature bois, béton d'argile... essayer d'être en cohérence avec les terrains des territoires locaux pourrait être une bonne alternative...</p>	<p>Divers</p>

<p><b>@43</b></p>	<p>Déposée le 19/12/2022 à 11:05 Nom : <b>LELOUP Isabelle (Piriac sur Mer)</b></p>	<p>le sable est la deuxième ressource la plus consommée au monde et est non renouvelable. Les projets d'extraction à une si grande échelle ne sont vraiment pas souhaitable car ils détruisent les paysages, la biodiversité, les espaces agricoles. Ne surconsomons pas nos précieuses ressources en sable.</p>	<p>Divers</p>
<p><b>@44</b></p>	<p>Déposée le 19/12/2022 à 13:14 Nom : <b>Cri du bocage Soudanais (Soudan 44110)</b></p>	<p>Le cri du bocage Soudanais réclame des études plus appropriées sur nos réelles nécessités en sable demain. à ce titre nous ne pouvons favorablement laisser les carriers creuser nos sols sans raisons collectives. vous trouverez ci-joint de plus ample détails concernant notre analyse sur ce projet.</p> <p style="text-align: center;"><b>(avec pièce jointe)</b></p>	<p>Divers</p>
<p><b>@45</b></p>	<p>Déposée le 19/12/2022 à 16:19 Nom : <b>GICQUIAUD Rose (Grand-Auverné 44520)</b></p>	<p>Cela en sera donc terminé des déplacements à bicyclette en semaine sur ce chemin communal et cette petite route si charmante qui traverse la forêt entre Grand-Auverné et Joué-sur-Erdre! Les promeneurs ne seront que des promeneurs du dimanche ! En effet, ces voies de communication devenues dangereuses par le passage de 94 camions par jour ne leur seront plus accessibles.</p> <p>Dans ce type de projet ICPE, l'humain n'est pris en compte qu'au travers des impacts sonores, olfactifs, liés à la circulation routière,... impacts d'ailleurs très souvent minimisés.</p> <p>« En se référant à la définition de l'O.M.S. sur la santé, d'autres nuisances ou dangers sont à prendre en compte. Des sources de gênes totalement omises, tant dans l'esprit de certaines personnes, « santé » rime exclusivement avec « absence de maladie ». Un être humain a besoin d'autre chose que sa santé physiologique pour se sentir en bonne santé.</p> <p>Voici quelques facteurs non pris en compte dans cette étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sentiment de perte d'un patrimoine naturel,</li> <li>- dépréciation de la valeur foncière de biens possédés,</li> <li>- perte de lieux spirituel (modification du paysage aux abords de la croix qui borde le projet et perte du calme qui y règne actuellement),</li> <li>- sentiment d'intrusion dans sa communauté,</li> <li>- impression d'être entendu mais pas écouté (dans le cas qui nous occupe aucune concertation avec la population n'a eu lieu),</li> <li>- impression de ne pas bénéficier de quoique ce soit en compensation des perturbations à vivre,</li> <li>- non considération du savoir traditionnel (héritage de siècles de connaissance d'un site détenu par ceux qui vivent auprès de la terre).</li> </ul> <p>Des gênes ou sentiments d'injustice qui font appel plutôt aux caractéristiques psychoaffectives des individus. Les ressentis ne sont pas pris en compte car leur quantification n'est pas possible, mais ces ressentis sont bien existants. Ceci nécessiterait une démarche ouverte et respectueuse, une information et une participation de la population permettrait d'aborder ces désagréments de façon plus sereine. » (1)</p> <p>Or, il n'y a eu aucune concertation avec les habitants de Grand-Auverné et des riverains des communes voisines concernés par le passage des camions.</p> <p>L'étude concernant l'alimentation de la ZNIEFF nécessite d'être approfondie. On nous fait croire qu'il n'y aura aucune incidence sur cette zone humide, que même cela pourra lui être bénéfique ! Qu'il n'y aura pas non plus d'incidence sur l'eau d'une manière générale. De telles affirmations mériteraient d'être confrontées à des études indépendantes tant elles paraissent irréalistes. Après consultation auprès d'un hydrogéologue, ce dernier a clairement précisé qu'il est tout à fait impossible de maîtriser la circulation des eaux souterraines.</p> <p>Dans cette étude, le conditionnel est souvent utilisé, par manque de données et sûrement par peur de s'engager, puisque qu'il existe des inconnues et donc des risques, ce qui laisse planer un caractère flou, assez peu rassurant, considérant la taille du projet.</p> <p>Je m'oppose à ce projet aux contours trop flous, y compris concernant les réels besoins en sable, qui aura des conséquences pendant 30 ans, et bien au-delà, sur</p>	<p>Divers</p>

		<p>tout le vivant de nos territoires (+ d'artificialisation, + de pollution, + de trafic routier, atteinte à la biodiversité, à la ressource en eau, destruction du paysage). Les alertes du GIEC, notamment celui de Loire-Atlantique, ne nous invitent-ils pas à changer nos pratiques ?</p> <p>Ce projet, s'il voit le jour, alimentera davantage le réchauffement climatique. Alors, on continue à s'enliser ?</p>	
@46	<p>Déposée le 19/12/2022 à 17:17</p> <p>Nom : <b>BESNARD Nicolas AGE</b> (Grand-Auverné 44520)</p>	<p>Dans le dossier il est mentionné que le porteur de projet conserve une zone de valorisation de la biodiversité et une zone préservée pour la biodiversité. Or il y a actuellement, sur le site qui devrait être dédié à la préservation, une pollution avérée provenant du stockage déchets agricoles .Ce qui n'est pas en cohérence avec la destination du lieu et avec la réglementation, selon l'article L541-2 du Code de l'Environnement .Des photos sont ajoutées en pièces jointes. Comment peut-on accorder du crédit à un dossier piloté hors sol ? Le porteur de projet aurait pu s'arranger pour rendre l'emplacement plus crédible lors de l'enquête publique</p> <p style="text-align: center;"><b>(avec pièce jointe)</b></p>	Divers
@47	<p>Déposée le 19/12/2022 à 18:41</p> <p>Nom : <b>MOLLE Christophe</b> (Le Cellier 44850)</p>	<p>Nous ne pouvons plus détruire la nature. La lutte contre le réchauffement climatique doit devenir notre priorité. Créer des carrières de sable détruit la zone de la carrière et donne les matières premières pour détruire les lieux de bétonisation. C'est un double effet.</p>	Divers
@48	<p>Déposée le 20/12/2022 à 18:42</p> <p>Nom : <b>BACHELIER/YOU Denis</b> (Grand-Auverné 44520)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Manque d'information et de visibilité sur ce projet.</li> <li>-Dévaluation de notre patrimoine immobilier à proximité immédiate de la sablière .</li> <li>-Nuisance tant au niveau des poussières que du bruit.</li> <li>-Pas de tranquillité pour nos hôtes pour ballade en journée et dégradation d'un site privilégié naturel !</li> <li>-Inquiétude pour extraction de sable et les conséquences d'apparition d'anomalie sur la structure de nos maisons proches?</li> <li>- conséquence de passage important de véhicule dans le village de Villeneuve empêchant la tranquillité de nos hôtes , nos familles, enfants et donc la sécurité des riverains.</li> </ul>	Divers
@49	<p>Déposée le 20/12/2022 à 20:12</p> <p>Nom : <b>Villa Villeneuve</b> (Grand-Auverné 44520)</p>	<p>Pour Rappel mentionner nul part : Activités touristique à 500 Mètre du site!</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Dévaluation de notre patrimoine immobilier à proximité immédiate de la sablière .</li> <li>-Nuisance tant au niveau des poussières que du bruit.</li> <li>-Pas de tranquillité pour nos hôtes pour ballade en journée et dégradation d'un site privilégié naturel !</li> <li>-Inquiétude pour extraction de sable et les conséquences d'apparition d'anomalie sur la structure de nos maisons proches?</li> <li>- conséquence de passage important de véhicule dans le village de Villeneuve empêchant la tranquillité de nos hôtes , nos familles, enfants et donc la sécurité des riverains.</li> </ul>	Divers
@50	<p>Déposée le 20/12/2022 à 21:17</p> <p>Nom : <b>CAMBARRAT Grégory</b> (Puceul 44390)</p>	<p>J'ai parcouru le dossier je l'avoue, comme je pense la majorité des élus Alvernes concernés.</p> <p>J'en ai lu d'autres, étudié les pages techniques, fais des recherches, émis des demandes, pour au final me rendre compte que tout ce temps n'a servi à rien comme pour tous les autres avis négatifs. 120 non contre 2 oui (des conseils municipaux ayant avoués publiquement n'avoir pas lu le dossier et décidé en 5 mn) et la préfecture donne un avis sans aucune restriction. Vous pouvez imaginer ma grande déception. Et en regardant d'autres dossiers finalement le résultat est le même.</p> <p>Par contre nulle part je n'ai vu d'étude d'impact cumulée avec un projet de parc photovoltaïque prévu à quelques centaines de mètres du projet sur 12 ha. (Avis MRaE du 2 novembre 2022)</p> <p>Tous ceux que j'ai lu ne présentaient aucune étude de marché, pas de besoins réellement recensés, ici comme dans les autres, la seule justification fourni à la population est la nécessité pour l'entreprise pétitionnaire de ses besoins, sa croissance, son développement. À aucun moment dans ce dossier comme dans les</p>	Divers

		<p>autres n'est fait mention de l'intérêt général.</p> <p>Dans ce dossier toutes les contributions sont défavorables au projet de sablière, mais nous savons très bien que tout cela est de la poudre aux yeux, soyons honnête, ce dossier doit être dans les tuyaux depuis plusieurs années, des millions d'euros d'investissements et encore plus de retour sur cet investissement, qui peut croire qu'une petit nombre de personne qui donne son avis, et vous pourrez vérifier eux ont lu le dossier, pourrait stopper l'appétit immense de la croissance d'une entreprise.</p> <p>Personnellement aux vu des avis et des besoins, je donnerai un avis défavorable, et je suis fortement opposé à ce projet pour toutes les raisons évoquées par les citoyens qui se sont exprimés.</p> <p>Et je me pose une question, en tant qu'ancien gendarme, je suppose que toute votre carrière vous étiez au service des citoyens et de leur sécurité, ici serez-vous au service des intérêt privés d'une entreprise?</p>	
@51	<p>Déposée le 21/12/2022 à 10:42</p> <p>Nom : PICHOT Dominique (Grand-Auverné 44520)</p>	<p>Par le document ci-joint, je souhaite vous faire part de mes interrogations sur le déroulement du processus démocratique du projet de carrière de sable du sud du Grand-Auverné.</p> <p style="text-align: center;">(avec pièce jointe)</p>	Concertation

**Courriers ou notes écrites reçus par voie postale ou remis directement durant l'enquête publique et annexés au registre d'enquête**

N°	SIGNATAIRES	SYNTHESE OBSERVATION	THEMES
L.1	<p>13/12/22 Nom : GUILLET Stéphane " La Blanche " Grand-Auverné</p>	Demeurant au lieudit " La Blanche " énumère les impacts possibles du projet sur son proche environnement.	Impacts sur l'environnement
L.2	<p>14/12/22 Nom : GABORY Lucie 23 rue Chateaubriand Nantes 44000</p>	S'inquiète sur les impacts du projet sur l'eau et l'environnement en général	Impacts sur l'environnement
L.3	<p>14/12/22 Nom : GABORY Jean Christophe La Cour Grand-Auverné 44520</p>	S'inquiète sur le manque de concertation avec la population locale, sur les impacts du projet sur l'eau, la circulation et sur l'environnement en général	Impacts sur l'environnement
L.4	<p>14/12/22 Nom : ?</p>	<p>Semble dénoncer les impacts possibles sur l'environnement en général.</p> <p>(courrier à nous remis sous enveloppe non cachetée, ayant vraisemblablement pris l'eau et l'humidité, en grande partie illisible sur plusieurs endroits)</p>	Impacts sur l'environnement

Il est à signaler la participation de l'association " Bretagne Vivante" qui a été adressée hors délais d'enquête (18H41 - fin d'enquête à 12H00) par mail à l'adresse de la mairie du Grand-Auverné. Non prise en compte par le rédacteur dans les contributions. Ce courrier sera néanmoins communiqué au porteur de projet dans le cadre du P.V de synthèse des observations.

#### 44 - Bilan de l'enquête et des observations recueillies

Durant l'enquête publique, **62 contributions** ont été enregistrées (observations doublon du registre papier - 25 -10 -2 et le Test n° 1, non prises en compte). **Une pétition** a également été remise par l'association " Grand-Auverné Environnement ".

Il est à noter que l'association (Grand-Auverné Environnement) a organisé une manifestation contre ce projet, le samedi 10/12/2022 et il a été constaté à partir de cette date, une légère augmentation des contributions déposées. Des renseignements qui nous ont été communiqués, une cinquantaine de personnes auraient participé à cette manifestation avec une participation peu importante des habitants de la commune du Grand-Auverné.

L'analyse des observations déposées, lorsque le lieu de résidence est précisé, fait ressortir une participation du public résidant :

- au Grand-Auverné et proche environnement : 27
- dans le département 44 : 22
- hors département 44 : 5

Sur l'ensemble des observations, il est noté la contribution de diverses associations qui se sont exprimées :

- Grand-Auverné Environnement (n° 46-40-31) + 1 pétition
- Le Cri du Bocage Soudanais (n° 44)
- CAMIL (n° 23)
- NDDL Poursuivre Ensemble (n° 12)
- Collectif Carrière Tahun (n° 19)
- Bretagne Vivante (**hors délais d'enquête**)

Il est également à préciser que 3 observations (47-44- et 42) ont été signalées sur le registre dématérialisé avec la mention suivante : " l'adresse I.P du déposant a été détectée comme appartenant à un robot malveillant ou un réseau de machines zombies "

Les contributions déposées par le public visent principalement :

Demande d'autorisation de la Sté d'exploitation  
du Grand-Auverné en vue de l'ouverture  
d'une Sablière au Grand-Auverné (44520)

Décision de désignation  
E22000160 / 44 du 19/09/2022  
T.A de Nantes

- les impacts éventuels sur l'environnement et sur les eaux souterraines (25)
- l'absence de concertation et d'informations avec le porteur de projet et la municipalité du Grand-Auverné (9)
- des remarques diverses et d'ordre général concernant tous projets identiques (22)
- le dépôt de déchets à proximité du site (2)
- la circulation des camions et les itinéraires concernés (3-4-8-21-37-45-51)

L'analyse du dossier présenté à l'enquête, les remarques de la MRAe et des services de l'état consultés, les réponses complémentaires apportées par le porteur de projet et l'ensemble des observations déposées par le public seront examinés par le rédacteur et feront l'objet de commentaires particuliers dans la seconde partie du rapport.

#### ***45 - Notification du déroulement de l'enquête à Monsieur MOTTIN, Directeur général des Carrières de l'Ouest***

Conformément aux prescriptions de l'art. R.123-18 du Code de l'Environnement, nous nous sommes transporté le 27 décembre 2022 à 10H00 au Grand-Auverné (Loire-Atlantique) afin de rencontrer Monsieur MOTTIN, porteur du projet et demandeur de l'autorisation environnementale en vue de l'ouverture d'une sablière sur le territoire communal du Grand-Auverné.

Un compte rendu verbal du déroulement de l'enquête a été réalisé par nos soins et la notification des observations, courriers et courriels ainsi que certains points particuliers nécessitant un complément d'information, a été effectuée à l'intéressé.

Plusieurs observations déposées par le public concernent des remarques d'ordre général qui ne visent pas précisément des points particuliers du dossier présenté à l'enquête. Cela étant, les impacts possibles sur l'eau, la biodiversité, la circulation des camions, la faune et la flore sont des points très souvent évoqués dans ces observations et appellent une réponse du porteur de projet par rapport à la demande d'ouverture de sablière sollicitée. Il est à souligner que la contribution de l'association " Bretagne Vivante ", bien que parvenue hors délais d'enquête et non prise en compte par le rédacteur dans notre analyse, a été transmise à la Sté d'exploitation du Grand-Auverné à titre d'information.

De surcroît, l'analyse du dossier d'enquête, certains points particuliers du projet sollicité et plusieurs remarques du public appellent des précisions ou compléments d'information de la part de la Sté d'exploitation du Grand-Auverné.

Ces points particuliers sont les suivants :

1. **Le comité de suivi**
2. **Les impacts sur l'environnement en général et plus particulièrement sur les eaux souterraines**
3. **La circulation des camions et l'itinéraire retenu**
4. **Les déchets proches du site et le risque de pollution**
5. **Le manque de concertation avec la population lors de l'élaboration du projet**
6. **Les observations diverses regroupant plusieurs thèmes**
7. **Les éléments de réponses suite aux avis défavorables du Conseil départemental et de la municipalité de La Meilleraye de Bretagne**

-§-

Un mémoire en réponses, en vue de recueillir les points de vue, justifications ou engagements de la Sté d'Exploitation du Grand-Auverné a été sollicité dans les 15 jours suivant cette notification, soit pour le **10 janvier 2023**.

Le mémoire en réponses sollicité nous a été adressé par mail le 10 janvier 2023. Ce document est aussitôt visé par le rédacteur et joint à notre procédure d'enquête publique.

Les réponses apportées par la Sté d'exploitation du Grand-Auverné seront commentées dans la seconde partie de notre rapport.

## **V. - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU GRAND-AUVERNE, RIAILLE, LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, VALLONS DE L'ERDRE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête, le Conseil départemental de Loire-Atlantique et les conseils municipaux du Grand-Auverné, La Meilleraye de Bretagne, Riaillé et Vallons de l'Erdre ont donné leurs avis sur la demande d'autorisation d'ouverture d'une sablière au Grand-Auverné présentée par la Sté d'exploitation du Grand-Auverné. Ces avis sont joints en annexe 4 du présent rapport.

#### 51 - Avis du conseil municipal de La Meilleraye de Bretagne

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le conseil municipal de La Meilleraye de Bretagne donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet d'ouverture d'une sablière sur le territoire communal du Grand-Auverné présenté par la Sté d'Exploitation du Grand-Auverné. Cet avis défavorable est motivé par :

- Un trafic routier journalier de 19 passages de camions dans le bourg de la Meilleraye de Bretagne sans concertation préalable,
- L'étude qui ne procède pas à un examen d'autres solutions d'itinéraires.

#### 52 - Avis du conseil municipal de Riaillé

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le conseil municipal de Riaillé donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'ouverture d'une sablière au Grand-Auverné

#### 53 - Avis du conseil municipal de Vallons de L'Erdre

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal de Vallons de l'Erdre donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'ouverture d'une sablière au Grand-Auverné

#### 54 - Avis du conseil municipal du Grand-Auverné (siège de l'enquête)

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le conseil municipal du Grand-Auverné donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'ouverture d'une sablière au Grand-Auverné présenté par la Sté d'Exploitation du Grand-Auverné.

### 55 - Avis du Conseil départemental de Loire-Atlantique

L'avis du Conseil départemental a été donné le 14 décembre 2022 et précise les points particuliers qui doivent être corrigés, notamment :

- le tableau d'incidence du projet sur les trafics routiers donne des indications sur l'augmentation du trafic total et la proportion de poids-lourds dans cette augmentation totale, mais n'indique pas l'augmentation en pourcentage uniquement pour les poids lourds.

- la route départementale n°41 est ainsi la route qui sera la plus impactée par cette augmentation. Cette route, ayant été utilisée pour la desserte d'une carrière, est, à priori, structurellement dimensionnée pour accueillir un trafic de même type. Des carottages devront cependant être réalisés pour s'assurer de la structure réelle de la chaussée et de son adaptation au trafic PL supplémentaire induit par la carrière

- une convention pour participation aux dégradations anormales éventuelles de la chaussée de la route départementale n°41 et des autres sections de RD impactées sera à rétablir préalablement à l'ouverture de l'exploitation. Elle sera accompagnée d'un état des lieux contradictoire réalisé, avant démarrage de l'exploitation, sur cet axe, pour identifier les dégradations éventuelles existantes sur la chaussée :

- l'état des refuges sur la RD41
- le carrefour RD 41 et RD 18
- le carrefour RD 178 et RD 18

Dans l'immédiat, le Département émet un **AVIS DEFAVORABLE** sur le dossier dans l'attente de la transmission par la Sté d'exploitation du Grand-Auverné des éléments de réponse aux différentes problématiques indiquées ci-dessus.

## **VI. - CLOTURE**

Nos avis sur le dossier présenté, s'agissant de la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Sté d'Exploitation du Grand-Auverné en vue de l'ouverture d'une sablière sur le territoire communal du Grand-Auverné (Loire-Atlantique), sur les observations de la MRAe, des divers services consultés et les réponses apportées par le pétitionnaire, sur les observations recueillies sur les registres d'enquête (papier et dématérialisé ou courrier) ainsi que sur les réponses apportées par la Sté d'Exploitation du

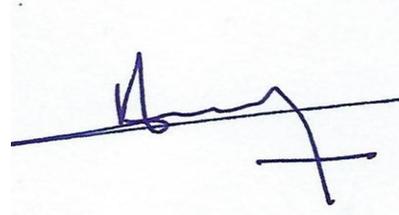
Demande d'autorisation de la Sté d'exploitation  
du Grand-Auverné en vue de l'ouverture  
d'une Sablière au Grand-Auverné (44520)

Décision de désignation  
E22000160 / 44 du 19/09/2022  
T.A de Nantes

Grand-Auverné dans son mémoire en réponses, le tout aboutissant à nos conclusions motivées, font l'objet de la seconde partie de notre rapport.

Fait et clos à PLESSE, le 14 janvier 2023

Le Commissaire-Enquêteur  
**JP HEMERY**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP Hemery', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'H' and a long horizontal stroke.